



De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUD Eliane

Mes Fichiers au Format .pdf

 <http://raptor08.free.fr/>

 <http://nicoudeliane.net/>

 <http://enbg-censure.net/>

Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD

Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Boutique "Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTEILIMAR

Bas de page 

LISTE DES PLAINTES DEPOSEES PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE FRANCE

====*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*

CLASSEES SANS SUITE

1 PLAINTES DEPOSEES DEPUIS 1987

- Plainte contre l'inspecteur Faquin le 08 décembre 1988 (pièce 100), plainte non enregistrée par le Parquet de Valence alors que ce même Parquet la déclare classée sans suite (pièce 101).
- Plainte contre l'huissier Reimonen le 10 décembre 1988 (pièce 102) pour saisie non conforme à la législation et contre le témoin. Plainte non enregistrée par le Parquet de Valence mais déclarée classée sans suite (pièce 101).
- Plainte contre M. Didier Tagnant le 02 mai 1990 pour chèque sans provision (pièce 103). Plainte classée sans suite.
- Plainte contre Xavier Boquet le 09 février 1991 pour chèque sans provision (pièce 104). classée sans suite.
- Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" le 26 novembre 1991 (pièce 105). Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).

- Plainte du 17 décembre 1991 pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" (pièce 106).
Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).
- Plainte pour vol et bris de vitrine du 04 janvier 1992 (pièce 106 Bis), condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).
- Plainte contre les banques Société Lyonnaise de Banque, Société Générale et Banques Populaires pour trafic de carte bleue et détournements de fonds le 24 juin 1992 (pièce 107).
classée sans suite le 08 septembre 1992 (pièce 101)
- Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" du 07 août 1992 (pièce 108).
Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).
- Plainte contre X et demande d'ouverture d'information judiciaire pour crime organisé et association de malfaiteurs le 14 août 1992 (pièce 109), reçue par le Parquet le 18 août 1992.
Plainte non enregistrée par le Parquet de Valence
- Plainte contre X du 01 septembre 1992 pour incendie du magasin "Tentation" le 18 août 1992 (pièce 110). classée sans suite le 03 décembre 1992 par le Parquet de Valence (pièce 101).
- Plainte avec accusés de réception déposée près le Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 10 septembre 1992 contre :
 - le procureur de la République Georges Apap (pièce 111)
 - le préfet de la Drôme François Lépine (pièce 112)
 - le président Boulmier et le substitut Becquet (pièce 113)
 - la présidente Obrégo (pièce 114).

→ Plainte demeurées sans réponse, donc sans suite.

- Plainte du 18 novembre 1992 contre François Fournier receveur de la Postes de Montélimar et contre X pour détournement de courrier et de bulletins de vote de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valence (pièce 115). Plainte demeurée sans réponse le 26 novembre 1992 par le Parquet de Valence (pièce 101).

- Plainte près du Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 18 juillet 1993 contre :
 - le procureur de la République Georges Apap (pièce 116),
 - le préfet de la Drôme François Lépine (pièce 117),
 - le président Boulmier et le substitut Becquet (pièce 118),
 - la présidente Obrégo (pièce 119),

→ Plaintes demeurées sans réponse malgré plusieurs rappels (pièce 120).

- Plainte près du Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 18 juillet 1993 pour suspicion de complicité de crime organisé et tentative d'escroquerie aux assurances suite à l'incendie du 18 août 1992 (pièce 121), Plainte demeurée sans réponse.
- Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre le Commissaire de police de Montélimar Michel Orfeuill et ses hommes pour trafic d'influences, tentative d'intimidation et d'extorsion de fonds (pièce 122), Plainte demeurée sans réponse.
- Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre le Parquet de Valence pour forfaiture, trafic d'influence, tentative d'extorsion de fonds, atteinte à mon honneur et ma dignité dans l'affaire du jugement du 27 avril 1990 (pièce 123), Plainte demeurée sans réponse.
- Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre les employés de la Société Lyonnaise de Banque messieurs Coudène, Nicole et Blacher pour malversations sur mes comptes bancaires (pièce 124), Plainte demeurée sans réponse

→ Plainte déposée le 16 mai 1994 près le Procureur de la République de Valence, contre le receveur des finances Bernard Cugnet pour tentative d'extorsion de fonds, trafic d'influence, persécutions continuelles et répétées dans le but de porter atteinte à mon honneur et ma dignité (pièce 125), Plainte demeurée sans réponse.

→ Répertoire des plaintes déposées par Eliane Béguin-Nicoud depuis 1987

- [100](#) - Plainte contre l'inspecteur Faquin du 08 décembre 1988, non enregistrée par le Parquet de Valence alors que ce même Parquet la déclare classée sans suite.
- [101](#) - Réponse du Parquet de Valence le 14 juin 1993 concernant mes plaintes, effectuée en retour sur ma propre lettre du 11 juin 1993. voir plus bas
- [102](#) - Plainte contre l'huissier Reimonen et son témoin le 10 décembre 1988 pour saisie non conforme à la législation. Plainte non enregistrée par le Parquet de Valence mais déclarée classée sans suite.
- [103](#) - Plainte contre M. Didier Tagnant le 02 mai 1990 pour chèque sans provision. Plainte classée sans suite.
- [104](#) - Plainte contre Xavier Boquet du 09 février 1991 pour chèque impayé sur Crédit Agricole. Voir : Lettre au Commissaire Orfeuill Michel.
- [105](#) - Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" nuit du 23 au 24 novembre 1991 Cambriolage Articles rendus le dimanche 24 novembre 1991 par qui ??? au commissariat de Montélimar. Plainte le 26 novembre 1991.
- 106 - Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" du 17 décembre 1991. P.V de Gilbert Jentet commissariat de Montélimar. .
- 106 Bis- Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" du 04 JAN 92.
- 107 - Plainte contre X et contre les banques
- 108 - Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" du 07 août 1992.
- 109 - Plainte contre X et demande d'ouverture d'information judiciaire du 14 août 1992.
- 110 - Plainte contre X pour incendie criminel du magasin "Tentation" du 01 SEP 92.
- 111 - Plainte contre avec accusés de réception déposée près le Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 10 septembre 1992 contre le procureur de la République Georges Apap. Plainte demeurée sans réponse, donc sans suite.
- 112 - Plainte avec accusés de réception déposée près le Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 10 septembre 1992 contre le préfet de la Drôme François Lépine. Plainte demeurée sans réponse, donc sans suite.
- 113 - Plainte avec A.R. près le Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 10 septembre 1992 contre le président Boulmier et le substitut Becquet. Plainte demeurée sans réponse, donc sans suite.
- 114 - Plainte avec A.R. près le Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 10 septembre 1992 contre la présidente du Tribunal de Commerce de Valence Nicole Obrego. Plainte demeurée sans réponse, donc sans suite.
- 115 - Plainte contre le receveur de la Poste de Montélimar Monsieur Fournier François et contre X pour détournement de courrier et de bulletins de vote de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valence le 18 novembre 1992
Plainte classée sans suite le 26 novembre 1992 par le Parquet de Valence (voir pièce 101).

➔ Mes Plainte près du Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 18 juillet 1993

- 116 - le procureur de la République Georges Apap (pièce 116),
- 117 - le préfet de la Drôme François Lépine (pièce 117),
- 118 - le président Boulmier et le substitut Becquet (pièce 118),
- 119 - la présidente Obrégo (pièce 119),
- 120 - Lettres de rappel au Procureur Général Jorda du 02 octobre 1993 et au Procureur Général Albarède du 18 octobre 1993.
- 121 - Plainte près du Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris le 18 juillet 1993 pour suspicion de complicité de crime organisé et tentative d'escroquerie aux assurances suite à l'incendie du 18 août 1992
- [122](#) - Plainte contre le Commissaire de police Michel Orfeuill du 16 MAI 94.
et ses hommes pour trafic d'influences, tentative d'intimidation et d'extorsion de fonds (pièce
- [123](#) - Plainte contre le Parquet de Valence du 16 mai 1994.
Pour forfaiture, trafic d'influence, tentative d'extorsion de fonds, atteinte à mon honneur et ma dignité dans l'affaire du jugement du 27 avril 1990
- 124 - contre les employés de la Société Lyonnaise de Banque messieurs Coudène, Nicole et Blacher pour malversations sur mes comptes bancaires du 16mai 1994. Plainte demeurée sans réponse.
- 125 - Plainte contre le receveur des finances Bernard Cugnet du 16 mai 1994 pour tentative d'extorsion de fonds, trafic d'influence, persécutions continues et répétées dans le but de porter atteinte à mon honneur et ma dignité.

FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DE LA POLICE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL

100

N° L'AN mil neuf cent 88 huit décembre
 à : dix sept le trente cinq heures
 AFFAIRE NOUS : Roland O R D A S
 Inspecteur Divisionnaire

OBJET Officier de Police Judiciaire, en résidence à : Montélimar

- Poursuivant l'enquête,
 - Entendons comme suit Mme BEGUIN NICOUUD Eliane née le 8/11/40
 Marseille -13-, de Augusta ADONET et de Gustave, commerçante,
 établie 13 rue Raymond DAUJAT et domiciliée 9 rue Cuiraterie
 à Montélimar -26-,
 - Qui déclare :
 -"Ce jour 8 décembre 1988 vers 17h15, j'ai reçu la visite dans
 mon commerce à l'enseigne TENTATION, 13 rue R. Daujat, de M.
 REIMONEN Huissier de Justice et de M. FAQUIN, - - - - -
 -"Je leur ai demandé le motif de leur visite et Maître REIMONEN
 m'a répondu "je viens vous saisir votre voiture, car vous devez
 5.000 frs au docteur SOUVETON de Montélimar".- - - - -
 -"J'ai répondu que j'étais en Cassation et qu'il ne pouvait l'ig
 norer. De plus, le docteur SOUVETON a vendu mon chien et qu'il
 n'était pas question que je le paye.- - - - -
 -"Puis je me suis adressée à M. FAQUIN et lui ai demandé à
 quel titre il était là. Il m'a répondu je suis là à titre privé
 comme témoin de Maître REIMONEN. J'ai répondu qu'étant donné
 qu'il n'était pas là à titre officiel, j'attendais l'arrivée
 des Officiers de Police Judiciaire. - - - - -
 -"Maître REIMONEN a voulu me faire signer un document, j'ai refus
 et lui demandé de le déposer sur le bureau de mon commerce.- - - - -
 -"Il a été d'accord pour que je passe un coup de téléphone ~~xxx~~
 au Capitaine GARDET du 45^e régiment de Transmission de Montéli-
 mar. à qui je demandé de venir me rejoindre au commerce.- - - - -
 -"Avant que mon ami M. GARDET arrive, M. FAQUIN m'a déclaré
 qu'il ne pouvait pas attendre et qu'il, avec l'Huissier, quitter
 les lieux.- - - - -
 -"Trouvant cela inconvenant, je me suis opposée au départ de Mes
 l'Huissier en mettant devant la porte, mais à l'intérieur de ma
 boutique.- - - - -
 -"A ce moment là, M. FAQUIN, fou de rage, m'a prise par les deux
 épaules et m'a jetée au milieu de la boutique. Dans ma chute, j
 j'ai heurté avec mon dos, l'angle de mon bureau, ce qui a provoq
 la chute et le bris d'une potiche de fleurs, d'un cendrier et
 d'un présentoir. - - - - -
 -"M. REIMONEN et FAQUIN ont quitté les lieux. A ce moment là es
 arrivé le capitaine GARDET et j'ai été consulté le docteur
 MOUYON de Montélimar, parce que je souffrais du dos. Il m'a
 établi un certificat médical constatant les blessures mais ne
 prescrivait pas d'arrêt de travail. Je vous remets ce certificat
 médical.- - - - -
 -"Dans cette affaire, j'estime avoir été victime d'une agression
 par M. FAQUIN et je dépose plainte.- - - - -
 -"Je précise en outre qu'alors, j'ai voulu téléphoner à la
 Police, mais le téléphone était coupé, il n'y avait pas de
 tonalité.- - - - -
 .../...

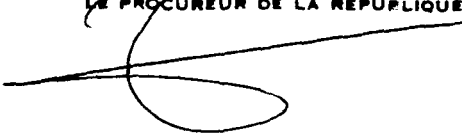
- De retour de chez le docteur NGUYON, j'ai constaté la présence de trois Policiers en tenue dans ma boutique. Ils m'ont déclarés " suivez nous au Commissariat, MM. FAQUIN et REIMONEN vous attendent au Commissariat".- - - - -
-"Je leur ai déclaré que j'avais l'intention de déposer plainte et il m'a été répondu qu'il fallait un arrêt de travail, sans quoi ma plainte n'était pas recevable. De ce pas, je suis retourné voir le docteur BEGUIN qui après un coup de téléphone, j'ignore à qui, m'a dit que ma plainte était parfaitement recevable et qu'on se payait ma tête. - - - - -
-"J'ai été conduite au Commissariat escorté par deux policiers et en arrivant il m'a été tendu une convocation signée de M. ORDAS et pour le 9/12/1988.- - - - -
S.I. Je savais que M. FAQUIN était un policier. - - - - -
S.I. Je ne connaissais pas l'homme qui était avec M. FAQUIN, mais il s'est présenté comme étant Maître REIMONEN huissier de Justice.- - - - -
QUESTION : Est ce qu'il a expliqué le motif de sa visite.- - - - -
REPCONSE : Oui, Maître REIMONEN m'a dit qu'il venait pour faire une saisie.- - - - -
-"Vous me dites que j'avais une cassette sur laquelle tout cet incident est enregistré, en fait je n'ai pas enregistré l'incident mais il s'agissait d'une cassette de musique.- - - - -
-"Je pense que M. FAQUIN est intervenu auprès du commerçant mitoyen avec le mien, pour les dissuader de témoigner. Je le suppose, n'ayant rien entendu.- - - - -
S.I. Je n'ai exercé aucune violence ni sur Maître REIMONEN ni sur M. FAQUIN, j'ai seulement fait opposition à la sortie de ces messieurs et M. FAQUIN m'a attrapé par le vêtement que je porte et qui n'est pas déchiré (il s'agit d'un tricot rouge portant des broderies). Il m'a attrapé au niveau des épaules et il m'a balancé dans ma boutique et ils sont sortis.- - - - -
-"Si j'ai tenté de m'opposer au départ de ces messieurs, c'était parce qu'ils étaient d'accord pour attendre la venue de M. GARDET mon ami.- - - - -
Je n'ai rien d'autre à ajouter.- - - - -
Lecture faite, persiste et signe. à 17h53.

L'Inspecteur Divisionnaire

- De même suite, Mme BEGUIN NICOUUD nous déclare :
- Sitôt arrivée au Commissariat, j'ai été conduite devant vous pour la déposition que vous avez enregistré.- - - - -
-"Je n'ai pas été retenue plus que le temps nécessaire à ma déposition.- - - - -
Lecture faite, persiste et signe.

L'Inspecteur Divisionnaire

PARQUET DE VALENCE 26021

DESTINATAIRE		No. Parquet	
<input type="checkbox"/> Procureur de la République			
<input type="checkbox"/> Juge d'instance			
<input type="checkbox"/> Officier du ministère public près le tribunal de police			
<input type="checkbox"/> Maire			
<input type="checkbox"/> Commandant de gendarmerie			
<input type="checkbox"/> Commissaire central de police			
<input type="checkbox"/> Commissaire divisionnaire chef du S.R.P.J.			
<input type="checkbox"/> Greffier en chef du tribunal			
<input type="checkbox"/> Surveillant-chef de la maison d'arrêt			
<input type="checkbox"/> Directeur de la police judiciaire de la préfecture de police			
<input type="checkbox"/>			
A Mme BÉGUIN-NICOUD Eliane			
OBJET DE LA TRANSMISSION			
FAIRE		M'ADRESSER	
<input type="checkbox"/> Exécuter les instructions du parquet de (*)		<input type="checkbox"/> Copie d'acte de naissance, décès, mariage de (*)	
<input type="checkbox"/> Préciser l'objet de la requête (*)		<input type="checkbox"/> Copie du jugement du (*)	
<input type="checkbox"/> Recevoir la plainte et procéder à une enquête (*)		<input type="checkbox"/> Un extrait du registre d'écrou (*)	
<input type="checkbox"/> Remettre contre récépissé les pièces jointes (*)		<input type="checkbox"/> Le procès-verbal relatif à (*)	
<input type="checkbox"/> Entendre (*)		<input type="checkbox"/> Le rapport concernant (*)	
<input type="checkbox"/> Connaître à (*)		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Citer (*)		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Signifier (*)		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Pour exécution (*)		<input type="checkbox"/> Pour enquête (*)	
<input type="checkbox"/> Pour notification (*)		<input type="checkbox"/> Objet rempli (*)	
<input type="checkbox"/> Se trouver compétent (*)		<input type="checkbox"/> Objet non rempli (*)	
<p>(*) Vous trouverez ci-joint les renseignements demandés. Tout courrier adressé au Parquet doit l'être sous la forme impersonnelle</p>			
Valence, le 14/6/93			
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.			
			
RENOYER CET IMPRIMÉ AVEC LES PIÈCES JOINTES			

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat

26200 - MONTELMAR

Monsieur PHILIPPE

PROCUREUR de la REPUBLIQUE
Tribunal de Grande Instance

26021-VALENCE Cedex

Déposée au PARQUET Receu le 15/6/93 direct Boite aux lettres Jabou

MONTELMAR, LE 11 JUIN 1993

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
VALENCE
1993
ARRIVEE

N/REF : Visite au PARQUET du 5 mai 1993.

MONSIEUR le PROCUREUR de la REPUBLIQUE,

Nous désirons savoir quelle suite a été donnée aux différentes plaintes que nous avons déposées au TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE de VALENCE, à savoir:

- | | | |
|--|-----------------------|--|
| <i>9034/89</i>
<i>classé sans suite</i> | Le 8 décembre 1988 | contre l'inspecteur divisionnaire FAQUIN, pour coups et blessures. |
| | Le 10 décembre 1988 | contre l'huissier de justice REIMONEN, pour saisie-exécution non conforme à la législation. |
| <i>300/90 TGI Papiers Peints Com</i>
<i>classé 26/6/91</i> | Le 2 mai 1990 | contre TAGNANT ex. Directeur INTERMARCHE, pour chèque sans provision tiré sur le Crédit Mutuel. |
| <i>188/91 TGI Papiers Peints Com</i>
<i>le 20/5/91</i> | Le 9 février 1991 | contre BOCQUET, pour chèques sans provision, sur compte clos au Crédit Agricole. |
| <i>10408/92</i> | Le 26 novembre 1991 | bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION", 13 rue Raymond Daujat à MONTELMAR. |
| <i>14408/92</i> | Le 17 décembre 1991 | bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION". |
| <i>10408/92</i> | Le 4 janvier 1992 | bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION" |
| <i>28245/92 classé 8/8/92</i> | Le 24 juin 1992 | contre les banques, la S.L.B et la S.G. pour trafic de carte bleue à l'encontre de FERRIE " Papiers peints " et la boutique "TENTATION", et contre la B.P.R.D. et la S.G pour détournement de 50.000 francs envers Mme BEGUIN-NICOUD Eliane. |
| <i>14408/92 Tribunal Correctionnel de Chevignier Hubert rien</i> | Le 7 août 1992 | bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION". |
| | Le 14 août 1992 | demande d'ouverture d'une information judiciaire pour crime organisé. |
| <i>33488/92 classé 3/12/92</i> | Le 1er septembre 1992 | contre X pour incendie criminel de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992 |
| <i>3340/92 classé 26/11/92</i> | Le 18 novembre 1992 | contre Monsieur FOURNIER Receveur des Postes de MONTELMAR et contre X, pour détournement de courrier et bulletins de vote. |

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL

N° L'AN mil neuf cent quatre vingt huit le dix décembre
à quinze heures dix
AFFAIRE NOUS: Nadine CHERET
Inspecteur de Police

OBJET OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE, en résidence à : MONTELIBERT
---Constatons que se présente ~~Mme~~ M^{me} BEGUIN-
Eliane, née le 8 novembre 1940 à MARSEILLE, commerçante,
demeurant 13 rue Raymond Dautat à MONTELIBERT 26 200, ---
---qui nous déclare : ---
---Je dépose plainte contre Maitre REIMONEN, Huissier de
Justice à MONTELIBERT qui s'est présenté à ma boutique 13
rue Raymond Dautat à MONTELIBERT, le jeudi 8 décembre 1988,
vers seize heures quinze, pour saisir ma voiture, muni d'un
procès-verbal de saisie exécutoire non conforme à la législa-
tion, et contre le témoin qui accompagnait Maitre REIMO-
NEN à ma boutique pour abus de pouvoir dans cette fonction.
Se reporter à la déposition du 8 décembre 1988 au Commissa-
riat de MONTELIBERT. ---
---Je n'ai rien à ajouter. ---
---Lecture faite par elle même, l'intéressée persiste et
signe le présent avec nous. ---

PLAINTES DE M^{me} BEGUIN NICODU
Eliane
-|-|-|-|-|-|-|-

L'Inspecteur de Police

N. PHERET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
de la
POLICE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL

103

N° 1145 -

L'AN mil neuf cent le
à heures

NOUS :

AFFAIRE :

**CHEQUES SANS PROVISION
DE TAGNANT Didier**

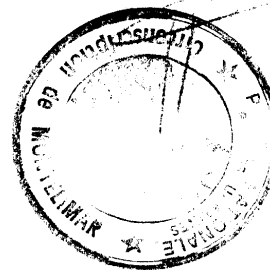
OBJET :

Plainte de BEGUIN NICOU
Eliane

Officier de Police Judiciaire en résidence à **MONTELLIMAR**

---Constatons que se présente **Mme BEGUIN-NICOUD Eliane** née le **8.11.40** à **MARSEILLAN 13**, commerçante, demeurant **13 rue Raymond Dautat** à **MONTELLIMAR** qui nous déclare :
---"Je tiens une boutique de l'ingerie "Tentation" sis **13 rue Raymond Dautat** à **MONTELLIMAR**. Le **27 mars 1990**, un couple s'est présenté à mon magasin et a effectué des achats pour la somme de **840F**. Le règlement s'est fait par un chèque du **Crédit Mutuel** au nom de **M ou Mme Tagnant Didier**, demeurant quartier du paty **26 740 MONTELLIMAR BOUCHER**.
---Présenté à l'encaissement, ce chèque n'a été retourné avec la mention "sans provision".
---J'ai fait un courrier simple adressé à ces personnes mais je n'ai eu aucune réponse.
---Je vous renets le chèque litigieux ainsi que l'avis de rejet.
---Je dépose plainte contre ces personnes pour émission de chèque sans provision.
--- lecture faite, l'intéressée persiste et signe le présent. ---

Inspecteur de Police



GENDARMERIE NATIONALE
 Légion de Gendarmerie
 de RHONE-ALPES
 Groupement de la Drôme
COMPAGNIE DE MONTE LIMAR
 9, av. d'Aygu
 26200 MONTE LIMAR CEDEX
 Tél. 75. 01. 01. 33

MONTE LIMAR, le 19/XII/1990

N° 1366 /2.

Le capitaine **CANDELA**, commandant
 la compagnie de Gendarmerie de MONTE LIMAR,
 à
 Madame **BEGUIN-NICOUD**, Eliane,
 Boutique " TENTATION ",
 13, rue Raymond Daujat,
 26200 MONTE LIMAR.

O B J E T : Chèque sans provision **TAGNANT**.
REFERENCE : Votre lettre du 10/XII/1990.

Madame,

La brigade de Gendarmerie de MONTE LIMAR a été chargée
 par le Parquet de VALENCE de procéder à l'audition de Mr. TAGNANT,
 Didier et de le mettre en demeure de régulariser sa situation.

Une procédure n° 1016/90 du 20 octobre 1990 a été éta-
 blie et le dossier n° 300 CH/90 a été retourné dans l'immédiat au
 Parquet.

Actuellement, seul Monsieur le Procureur de la République
 à VALENCE est en mesure de vous informer sur la suite qu'il compte
 donner à cette affaire.

J'ai pris connaissance de votre correspondance et je
 me permets de vous apporter deux précisions concernant vos contacts
 avec la brigade de MONTE LIMAR. Vous êtes venue une première fois
 pour récupérer le chèque litigieux. Il n'a pas été possible au gen-
 darmerie de vous le rendre car ce document fait partie d'un dossier
 judiciaire. Seul le Procureur de la République peut accepter qu'il
 vous soit restitué. En ce qui concerne ce que vous aurait dit le gen-
 darmerie la seconde fois, à savoir qu'il allait faire une saisie à la
 banque, il y a un malentendu. En effet, l'enquêteur a parlé d'une
 réquisition bancaire, ce qui est tout à fait différent. La Gendarme-
 rie n'est pas autorisée à faire une saisie sur un compte.

Je pense avoir répondu à votre demande et je comprends
 fort bien votre mécontentement. Il est vrai que malgré la mise en
 demeure faite au " mauvais payeur " par les gendarmes, il ne s'est
 toujours pas manifesté. Cette affaire sera très vraisemblablement
 réglée par un jugement au Tribunal.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments
 distingués.



104

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, Rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR.

Monsieur le Commissaire Principal ORFEUIL
COMMISSARIAT DE POLICE
B.P. 275
Bld Marre Desmarais
26200 - MONTE LIMAR CEDEX

MONTE LIMAR, LE 10 FEVRIER 1991

OBJET : DEPOT DE PLAINTES.
BOQUET/CREDIT AGRICOLE.

MONSIEUR,

Je tiens à porter à votre connaissance les faits suivants :

- Le samedi 9 février 1991 vers 9 h30, j'ai demandé à déposer plainte, contre Monsieur BOQUET XAVIER, pour chèque impayé sur un compte clos du CREDIT AGRICOLE de CLEON-D'ANDRAN et contre la banque d'où émanait ce chèque.

- L'inspecteur de permanence NOZZIO qui nous a reçu a refusé catégoriquement d'enregistrer ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE, et a cependant pris ma disposition contre Monsieur BOQUET Xavier me demandant entre autre s'il était venu le matin ou l'après-midi du 11 décembre 1990, j'ai retorqué ne pas m'en souvenir. Ensuite il m'a dit ne pas pouvoir donner de numéro d'enregistrement, car il n'y avait pas de secrétaire, et pas de copie car la plainte était nominative.

En l'absence de P.V., j'ai remis à l'inspecteur NOZZIO, la copie du chèque et j'ai conservé l'original

En ce qui concerne la question posée par l'Inspecteur NOZZIO sur le passage de Monsieur BOQUET xavier et après avoir consulté mes notes de la journée du 11 décembre 1990, il ressort :

- Qu'à 9 h, j'ai posté un courrier recommandé avec A.R. au CAPITAINE CANDELA avec copie au COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL concernant l'affaire du chèque impayé de Monsieur TAGNANT,
- et que c'est entre 18 h et 19 h que Monsieur BOQUET Xavier a effectué son achat dans mon magasin.

Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL maintenez-vous la décision de L'Inspecteur NOZZIO dans le refus d'enregistrer ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE, car je maintiens ma position ?

Je tiens également l'original du chèque à la disposition de la Justice, contre un P.V. officiel.

Dans l'attente d'une réponse,
Je vous prie de croire, Monsieur le COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL, à l'expression de ma sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.

COPIE POUR INFORMATION A MR. LE PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE.

RAPPORT D'INTERVENTION

Date: 24/11/91
Heure: 14^h15

Ce jour, à l'heure précisée, le soussigné :

NOM: <u>ANCOU</u>	Prénom: <u>ANDRÉ</u>	Grade: <u>S/P3</u>
SERVICE: <u>Commissariat de Police MONTPELLIER 26</u>		

s'est rendu :

adresse exacte 13 Rue Raymond DAUJEAT 26200 MONTPELLIER

où M. ou Mme :

NICOLA BEGUIN Eliane numéro de téléphone 75 01 11 78

lui a déclaré qu'un cambriolage venait d'être découvert chez lui-même, ou chez :

M. ou Mme :

nom, prénom	<u>Mme NICOLA BEGUIN Eliane</u>		
adresse exacte	<u>13 Rue Raymond DAUJEAT 26200 MTK.</u>		
bâtiment	étage	appartement	numéro de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>			<u>75 01 11 78</u>

CIRCONSTANCES DU VOL D'APRÈS LE DECLARANT :

commis entre le 23/11/91 à 19 heures 15 et le 24/11/91 à 14 heure 15

<input type="checkbox"/> effraction de porte	<input type="checkbox"/> effraction de fenêtre	<input type="checkbox"/> fausse clé	<input type="checkbox"/> escalade	<input checked="" type="checkbox"/> bris de vitre
--	--	-------------------------------------	-----------------------------------	---

autre: l'entrée de magasin TENTATION par forçage grille non forcée

PREJUDICE PROVISOIRE (facultatif):

en cours de constatation des biens

MESURES PRISES :

propriétaire présente sur les lieux

NOMBRE DE SUSPECTS REMARQUÉS :

Signalement des individus (sexe - race ou type - taille - corpulence - détails ayant retenu l'attention)

1^{er} :

2^{ème} :

3^{ème} :

Véhicule (s) utilisé (s)	marque	modèle	genre	couleur	immatriculation même partielle

POUR DÉPOSER PLAINTÉ, VOUS DEVREZ VOUS PRÉSENTER
DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, AU COMMISSARIAT DE POLICE :

ADRESSE: <u>13 Rue Raymond DAUJEAT</u>	numéro de téléphone <u>75 01 11 78</u>
<u>26200 MONTPELLIER</u>	
Heures d'ouverture: <u>14^h15 à 18^h00</u>	

VOUS MUNIR

- de la présente convocation
- d'une pièce d'identité,
- des photographies d'objets volés, si vous en possédez.
- d'une liste descriptive des objets volés, selon les indications suivantes:

- TITRES ET VALEURS : Quantité, Désignation, Montant, Particularités ;
- BIJOUX ET ORFÈVRE : Quantité, Désignation, Matière principale, Autres matières, Forme, Utilisateur (homme, femme, enfant), Marque, Gravures, Particularités.
- DOCUMENTS PRIVÉS OU ADMINISTRATIFS : Désignation, Délivré par ..., Numéro, identité du titulaire.
- MOBILIER, TAPISSERIES ET TABLEAUX, OBJETS DE COLLECTION : Quantité, désignation, Matière, Dimensions, Dessin, Art, Époque, Style, Valeur, Particularités.
- OBJETS MANUFACTURÉS : Quantité, Désignation, Marque, Modèle, Numéro (à relever sur bon de garantie), Particularités.
- VÊTEMENTS : Nombre, Nature, Utilisateur (homme, femme, enfant), Matière.

Signature du fonctionnaire intervenant :

[Signature]

LE PRÉSENT DOCUMENT NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTÉ PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

Articles rendus par Commissariat.
le dimanche 24 Novembre 1991.

<u>Yves Jo.</u>			
Soutien Gorge.	139	1	139
-	168	1	168
<u>Renaud.</u>			
Soutien Gorge	49	2	297
-	98	1	48
-	86	1	86
-	99	1	99
<u>Slip</u>			
-	69	2	138
-	74	2	148
<u>Nuisette</u>			
-	165	2	330
<u>Port. parrotelles.</u>			
-	76	1	76
-	79	1	79
<u>Chemise</u>			
-	345	1	345
-	385	2	770
-	295	3	885
-	399	1	399
<u>Pull</u>			
-	209	2	418
-	290	1	290

H. 765 H.T.V.A.

CASSE DU 24 NOVEMBRE 1991

BOUTIQUE TENTATION



Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE

" TENTATION "

13, Rue Raymond Daujat

26200 - MONTÉLIMAR

MONTÉLIMAR LE 25 NOVEMBRE 1991

<u>FALCO</u>	N° 49				
SOUTIEN GORGE	OII25	139 F.	2		338
-	OII28	168 F.	2	} VOLE	336
SLIP	OII35/37	98 F.	2		196
P - J	OII38	134 F.	3		268

<u>RENAUD</u>	N° 40/42/58				
SLIP	II59	82 F.	4	} VOLE	328
-	II62	88 F.	4		352
-	II46	74	2		148
GUEPI7RE	8053	260 F.	2		520
SOUTIEN GORGE	2I62B	106 F.	2		212

+6+6+6+6+6+

ARTICLES ABIMES

<u>RENAUD</u>	N° 40/42/58				
NUISETE	9I88N	165 F.	2		330
SOUTIEN GORGE	2I46	99 F.	4		396
-	2I33	98 F.	1		98
-	2054	86 F.	2		172
SLIP	II33	69 F.	2		138
-	II62B	74 F.	2		148
P - J	3I62	76 F.	1		76
P - J	3I59	79 F.	1		79

<u>DAVID</u>	N° 53				
CHEMISIER		345 F.	1		345
-		385 F.	2		770
-		295	3		885

<u>DAV-SHOP</u>	N° 55				
PULL		290 F.	1		290

<u>GOS</u>	N° 54				
PULL		209 F.	2		418

<u>SERGE</u>	N° 56				
PULL		379 F.	2		758

<u>EMKA-EMES</u>	N° 52				
PULL		399 F.	1		399

<u>GOS</u>	N° 54				
PULL		350 F.	2		700

TOTAL 8 700 F. H.T.V.A.

106 - Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" du 17 décembre 1991.
P.V de Gilbert Jentet commissariat de Montélimar.
Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 - (voir pice 101)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Direction Générale de la Police Nationale SERVICE C. P. MONTEILMAR		COMPTE RENDU D'INFRACTION à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés dès le début de l'enquête <input type="checkbox"/> INITIAL <input type="checkbox"/> COMPLÉMENTAIRE <small>NE REMPLIR QUE LES LIGNES SIGNALÉES PAR • ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX</small> <input type="checkbox"/> REPRISE DE P.V. GENDARMERIE		DESTINATAIRE F CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE
CODE INSEE DÉPARTEMENT DU SERVICE 26	COMMUNE 198	N° DU SERVICE 251		
• INFRACTIONS NATURE TENTATIVE DE VOL AVEC EFFRACTION - GORRIS - E NUIT-				
• DATE EXACTE OU PRESUMÉE entre le 23/11/91 à 19H00 et le 24/11/91 à 1H30				
• NATURE DU JOUR <input checked="" type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> W <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> VEILLE <input type="checkbox"/> DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SCOLAIRES <input type="checkbox"/> PÉRIODE DE FÊTE LÉGALE OU CONGÉS SCOLAIRES <input type="checkbox"/> JOUR DE FÊTE OU DE MANIFESTATION LOCALE				
• LIEU INFRACTION DÉPARTEMENT COMMUNE ADRESSE DROME MONTEILMAR 13 Rue DAUJAT				
NATURE DU LIEU (EX. : VOIE PUBLIQUE, BLOUTERIE, PAVILLON...) magasin TENTATION				
NOMBRE D'AUTEURS <input checked="" type="checkbox"/> indéterminé		NOMBRE TOTAL <input type="checkbox"/> HOMMES <input type="checkbox"/> FEMMES <input type="checkbox"/> ENFANTS		
PRÉJUDICE DÉCLARÉ NEANT		MONTANT DES DÉGÂTS NON COUSUS		
MODE OPÉRATOIRE ET MOBILE APPARENT le ou les auteurs brisent la vitre du magasin et s'emparant de divers sous-vêtements féminins dont la majeure a pu être protégée par un passant		PRÉJUDICE CORPOREL <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI		
VICTIME NOM ET PRÉNOMS (OU RAISON SOCIALE) NYCOU épouse BEGUIN Eliane		SEXE <input type="checkbox"/> MAS <input checked="" type="checkbox"/> FÉM		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE 08/11/40 à MARSEILLE 13		NATIONALITÉ Fr		
PROFESSION commerçante		ÉTAT OU CONDITION (EX. : VIEILLARD, HANDICAPÉ, AUTO-STOPPEUR, FEMME SEULE...) adulte		
ADRESSE 13 Rue DAUJAT		TÉLÉPHONE 75 01 11 78		
CODE POSTAL ET COMMUNE 26200 MONTEILMAR				

P.V. N° _____ / _____

AFFAIRE : contre X

PIÈCES JOINTES :
 1 liste

TRANSMIS : à MONSIEUR
 LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

à : **VALENCE**

Date : _____

Nom : **ORFEUIL**

Qualité : **C. P. P.**
 SIGNATURE DU CHIEF DE SERVICE

PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt **0992**

le **vingt six novembre** à **0992** heures **....**

Nous **Gilbert JEANTET RQP**

Officier Agent de Police Judiciaire, en fonction à **MONTEILMAR 27**

---CONSTATONS QUE se présente la ci-dessus dénommée qui déclare : Je dépose plainte contre inconnu pour les faits relatés ci-dessus. Une partie des marchandises exposées dans la vitrine ont été récupérées par un passant et les Policiers. Elles n'ont été restituées. Je subis un préjudice en marchandises de 8 700F H.T somme à laquelle s'ajouteraient les frais de remise en état de la vitrine. Je vous remets le liste des articles qui ont été soit volés, soit endommagés et de ce fait invendables. Je n'ai aucun soupçon.....

---Je suis assurée pour ces faits auprès du C.A.M.....

---Après lecture faite, persiste et signe avec nous le présent.....

G. Jentet

CO 0050 0052 R - Imprimerie Nationale 0 097 014 L

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Direction Générale de la Police Nationale SERVICE C. P. MONTELDIAR			COMPTRE RENDU D'INFRACTION à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés dès le début de l'enquête <input type="checkbox"/> INITIAL <input checked="" type="checkbox"/> COMPLÉMENTAIRE <small>NE REMPLIR QUE LES LIGNES SIGNALÉES PAR • ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX</small> <input type="checkbox"/> REPRISE DE P.V. GENDARMERIE		F CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE
CODE INSEE DU SERVICE	DÉPARTEMENT 26	COMMUNE 198	N° DU SERVICE 251		
• INFRACTIONS NATURE VOL AVEC EFFRACTION					
• DATE EXACTE OU PRÉSUMÉE entre le 14/12/91 et le 15/12/91 à 9H00					
• NATURE DU JOUR <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> W <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> VEILLE DE FÊTE LÉGALE OU CONGES SCOLAIRES PERIODE DE FÊTE LÉGALE OU CONGES SCOLAIRES JOUR DE FÊTE OU DE MANIFESTATION LOCALE					
• LIEU INFRACTION DÉPARTEMENT - COMMUNE - ADRESSE DAUPHIN MONTELDIAR 13 Rue DAUJAT					
NATURE DU LIEU (EX.: VOIE PUBLIQUE, BLOUTÈRE, PAVILLON...) magasin TENTATION					
NOMBRE D'AUTEURS <input type="checkbox"/> indéterminé		NOMBRE TOTAL		DÉCRITS SUR P.V. <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
PRÉJUDICE DÉCLARÉ MONTANT DU BUTIN		MONTANT DES DÉGÂTS		PRÉJUDICE CORPOREL <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	
MODE OPÉRATEUR ET MOBILE APPARENT					
• VICTIME NOM ET PRÉNOMS (OU RAISON SOCIALE) NICOUD épouse BEGUIN Eliane SEXE <input type="checkbox"/> MAS <input checked="" type="checkbox"/> FEM					
DATE ET LIEU DE NAISSANCE 08/11/40 à MARSEILLE 13 NATIONALITÉ Fr					
PROFESSION commerçante ÉTAT OU CONDITION (EX.: VIEILLARD, HANDICAPÉ, AUTO-STOPPEUR, FEMME SEULE...) adulte					
ADRESSE 13 Rue DAUJAT					
CODE POSTAL ET COMMUNE 26200 MONTELDIAR TÉLÉPHONE 75 01 11 78					

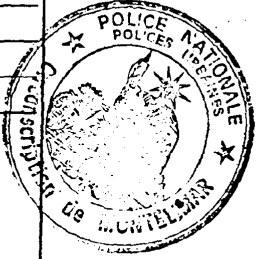
P.V. N° **3225 / 2**
 AFFAIRE : contre X
 PIÈCES JOINTES :

 TRANSMIS : à MONSIEUR
 LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
 à : _____
 Date : _____
 Nom : _____
 Qualité : _____
 SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt **0020**
 le **dix huit** décembre à **dix** heures.....
 Nous **Gilbert JEANTET ZQP**
 Officier Agent de Police Judiciaire, en fonction à **MONTELDIAR**

---CONSTATONS que se présente la ci-dessus dénommée qui déclare :
Je vous remet la liste des sous-vêtements dérobés dans la vitrine de mon magasin. Mon préjudice s'élève à 14 760F. La vitrine a été découpée au diamant.....
 ---Après lecture faite, persiste et signe avec nous.....



DD 0050 0052 R

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 ET DE LA DÉCENTRALISATION
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DE LA POLICE NATIONALE

RAPPORT D'INTERVENTION

Date: 04/01/92
 Heure: 9^h40

Ce jour, à l'heure précisée, le soussigné :

NOM : <u>CHIL</u>	Prénom : <u>Jacques</u>	Grade : <u>S/B</u>
SERVICE : <u>PV Montelimaire</u>		

s'est rendu : adresse exacte 13, Rue R. Daujat
 où M. ou Mme : Mme BÉGUIN - NICARD Eliane numéro de téléphone 21.01.14.78

M. ou Mme : lui a déclaré qu'un cambriolage venait d'être découvert chez lui-même, ou chez :

nom, prénom	<u>elle-même</u>		
adresse exacte	<u>Mairie Adresse</u>		
bâtiment	étage	appartement	numéro de téléphone
<u>magasin</u>			

CIRCONSTANCES DU VOL D'APRÈS LE DÉCLARANT :

commis entre le 03/01/92 à 19 heures, et le 04/01/92 à 9 heures 10

<input type="checkbox"/> effraction de porte	<input type="checkbox"/> effraction de fenêtre	<input type="checkbox"/> fausse clé	<input type="checkbox"/> escalade	<input checked="" type="checkbox"/> bris de vitre
--	--	-------------------------------------	-----------------------------------	---

autre : Bris de vitrine 2, 37 x 3,16 - vol à l'intérieur de la vitrine
 PRÉJUDICE PROVISOIRE (facultatif) : A déterminer

MESURES PRISES :

Propriétaire sur les lieux

NOMBRE DE SUSPECTS REMARQUÉS :

Signalement des individus (sexe - race ou type - taille - corpulence - détails ayant retenu l'attention)

1^{er} :
 2^{ème} :
 3^{ème} :

Véhicule (s) utilisé (s)	marque	modèle	genre	couleur	immatriculation même partielle

POUR DÉPOSER PLAINTÉ, VOUS DEVREZ VOUS PRÉSENTER DANS LES PLUS BREFS DELAIS, AU COMMISSARIAT DE POLICE :

ADRESSE : <u>13 Bd Jean Desparois</u>	numéro de téléphone
	<u>21 51 615</u>
Heures d'ouverture : <u>8^h15 - 14^h30 - 16^h30</u>	

VOUS MUNIR

- de la présente convocation
- d'une pièce d'identité,
- des photographies d'objets volés, si vous en possédez.
- d'une liste descriptive des objets volés, selon les indications suivantes :

- TITRES ET VALEURS : Quantité, Désignation, Montant, Particularités ;
- BIJOUX ET ORFÈVRE : Quantité, Désignation, Matière principale, Autres matières, Forme, Utilisateur (homme, femme, enfant), Marque, Gravures, Particularités.
- DOCUMENTS PRIVÉS OU ADMINISTRATIFS : Désignation, Délivré par ..., Numéro, Identité du titulaire.
- MOBILIER, TAPISSERIES ET TABLEAUX, OBJETS DE COLLECTION : Quantité, désignation, Matière, Dimensions, Dessin, Art, Époque, Style, Valeur, Particularités.
- OBJETS MANUFACTURÉS : Quantité, Désignation, Marque, Modèle, Numéro (à relever sur bon de garantie), Particularités.
- VÊTEMENTS : Nombre, Nature, Utilisateur (homme, femme, enfant), Matière.

Signature du fonctionnaire intervenant :

[Signature]

LE PRÉSENT DOCUMENT NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTÉ PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

SUITE PARTICULIÈRE A PROCÈS - VERBAL

A UTILISER CHAQUE FOIS QUE LE PROCÈS-VERBAL COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DES RUBRIQUES CI-DESSOUS (LES SIGNALER PAR UN X)

<input type="checkbox"/> MODE OPÉRATOIRE <ul style="list-style-type: none">• CAMBRIOLAGES :<ul style="list-style-type: none">- pénétration dans les lieux- effractions intérieures- objets abandonnés- traces et indices- moyens particuliers...• AUTRES INFRACTIONS AVEC CONTACT VICTIME/AUTEUR<ul style="list-style-type: none">- prétexte pris- fausse qualité invoquée- rôle de chaque individu- nature des armes exhibées ou utilisées- moyens de transport...	<input type="checkbox"/> SIGNALEMENT D'AUTEURS <p>NUMÉROTÉ LES INDIVIDUS ET FOURNIR LES ÉLÉMENTS DANS L'ORDRE SUIVANT :</p> <ul style="list-style-type: none">- SEXE, RACE, TYPE, AGE APPARENT, TAILLE, CORPULÉNCÉ.- AUTRES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES (yeux, cheveux, voix, accent...) ou VESTIMENTAIRES- SIGNES PARTICULIERS (cicatrice, tic...) (description et localisation).- RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT-CIVIL CONNUS, NATIONALITÉ, PROFESSION...	<input type="checkbox"/> OBJETS QUANTITÉ ET NATURE ET SELON LE CAS <input type="checkbox"/> VOLÉS ou DÉTOURNÉS <input type="checkbox"/> DÉCOUVERTS <ul style="list-style-type: none">• DOCUMENTS ET PAPIERS ADMINISTRATIFS : identité du titulaire, avec filiation, lieu de délivrance.• CARTES DE CRÉDIT, CHÉQUIERS, AUTRES TITRES : titulaire, établissement, agence, n° de compte, n° des formules.• OBJETS MANUFACTURÉS : marque, type, numéro, calibre ou dimensions, poids, signes particuliers...• BIJOUTERIE, ORFÈVRE, OBJETS D'ART ou ARTISANAUX, TABLEAUX... matière, sujet représenté, auteur, art, époque ou style, état, couleur, forme, dimensions, signes particuliers...• PIERRES - PERLES : nature, nombre, taille, couleur, valeur...
---	---	--

SERVICE **C. I. ORTÉLIAN** NOM DU REDACTEUR **BOURNELLY Claude** DATE DE RÉDACTION **04.01.92** PAGE N° **DEUX**

--- Au service, poursuivant l'enquête constatons que se présente devant nous Mme ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ BEGUIN NICQUÉ Eliane, née le 08.11.40 à Marseille (13), commerçant domiciliée 13 rue Daujat à Montélimar qui déclare : ---
--- ' Je dpose plainte contre ~~à~~connu pour vol par effraction de mon magasin TENTATION sis 13 rue Daujat à Montélimar. Les faits se sont déroulés dans le courant de la nuit entre le 3 et le 4 janvier 1992. Le ou les auteurs ont e portés : 2 soutiens gorges ROBERT d'un prix unitaire de 88 frs, un porte jarretelle de 76 frs , 2 slips de 74 frs chacun. ---
--- A paracement, rien d'autre à'a été emporté. ---
--- Le ou les auteurs ont brisé la vitre de mon commerce mais n'ont pas endomagé le rideau métallique qui était fermé. ---
--- Je n'ai aucune idée sur le ou les auteurs. ---
après lecture faite par elle même, Mme BEGUIN NICQUÉ persiste et signe avec nous le présent.

Mme BEGUIN NICQUÉ

L'inspecteur de police

Casse du 3/1/42

Vol. de voiture :

2. SG Renaud	88 x 2	176
1. P. Jaudelle	76 x 1	76
2. Sifs	74 x 2	148

Confiance à la diligence de l'Etat
Commission de l'Etat

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

MONTE LIMAR, le 24 JUIN 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTES.

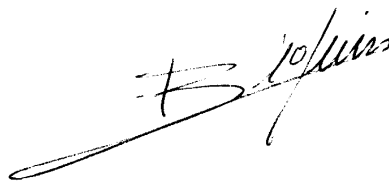
A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Prés le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION "
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X en raison des
faits suivants :

- 1°) - J'ai été victime d'un détournement carte bleue d'un montant de 500 Frs. le 16/04/92 dont le détail figure dans la lettre du 16/04/92 (pièce I) et du justificatif s'y rapportant (pièces 2.3.4.5.6.).
- 2°) - J'ai été victime d'un détournement bancaire de 50.000 Frs. le 14/12/88 selon le même principe : un chèque de 50.000 Frs. a été crédité le 03/12/1988, puis l'argent a été retiré de mon compte le 14/12/88 (pièces 7.8.9.)
Aucune explication crédible n'a pu être apportée ni par la Société Générale ni par la B.P.R.D.
Cet argent disparu entre ces deux banques n'a jamais été retrouvé.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE, j'ai l'honneur de porter plainte en vous priant de donner à cette affaire la suite légale qu'elle comporte et vous prie de croire en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



108 - Plainte pour vol et bris de vitrine magasin "Tentation" du 07 août 1992.
 Condamnation par défaut de Hubert Chevrier 29 ans, le 16 avril 1993 (pièce 101).

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Direction Générale de la Police Nationale SERVICE			COMPTE RENDU D'INFRACTION à établir quand les auteurs ne sont pas identifiés dès le début de l'enquête			DESTINATAIRE : F CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DESTINATAIRE		
Commissariat de Police de Montélimar			<input checked="" type="checkbox"/> INITIAL <input type="checkbox"/> COMPLÉMENTAIRE <small>NE REMPLIR QUE LES LIGNES SIGNALÉES PAR * ET CELLES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX</small> <input type="checkbox"/> REPRISE DE P.V. GENDARMERIE					
CODE INSEE DU SERVICE	DÉPARTEMENT 26	COMMUNE 198	N° DU SERVICE 251					
• INFRACTIONS NATURE DEGRADATIONS DE BIENS PRIVÉS								
• DATE EXACTE OU PRÉSUMÉE Dans la nuit du 06 au 07/08/1992								
• NATURE DU JOUR <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> W <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> Ind <input type="checkbox"/> VEILLE <input checked="" type="checkbox"/> PÉRIODE <input type="checkbox"/> JOUR								
• LIEU INFRACTION Le ou les auteurs ont brisé la vitrine du magasin.		NATURE DU LIEU : Boutique						
NOMBRE D'AUTEURS <input checked="" type="checkbox"/> indéterminé		NOMBRE TOTAL		<input type="checkbox"/> HOMMES <input type="checkbox"/> FEMMES <input type="checkbox"/> ENFANTS		DÉCRITS SUR P.V. <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI		
PRÉJUDICE DÉCLARÉ Montant : Nonant à évaluer		PRÉJUDICE CORPOREL <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI		SCÉLÉS <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI				
MODE OPÉRATEUR ET MOBILE APPARENT Le ou les auteurs ont brisé la vitre du magasin								
• VICTIME Mme BEGUIN-WICOURD Klara		SEXE <input type="checkbox"/> MAS <input checked="" type="checkbox"/> FEM						
DATE ET LIEU DE NAISSANCE 08/11/1940 à Marseille 13		NATIONALITÉ : Française						
PROFESSION Commercante		ÉTAT OU CONDITION						
ADRESSE 13 rue Raymond Doujat								
CODE POSTAL ET COMMUNE 26200 Montélimar								

P.V. N° _____ / _____
 AFFAIRE : contre X
 PIÈCES JOINTES : _____

 TRANSMIS : à MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
 à : Valence
 Date : _____
 Nom : H. Chevrier
 Qualité : ~~Montélimar~~ ~~Principal~~

PROCÈS - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt deux

le sept sept neuf heures

Nous Brunette Richard, Inspecteur de Police
 Officier Agent de Police Judiciaire, en fonction à Montélimar

— — — Constatons que se présente la personne sus nommée qui nous déclare "Je dépose plainte contre inconnu pour les faits relatés ci dessus. Je n'ai rien d'autre à ajouter". — — — — —
 — — — Après lecture personnelle, l'intéressée persiste et signe le présent avec nous.

L'Intéressée
 L'Inspecteur de Police

SM - N° 1038 -

JUGEMENT

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE,

A l'audience correctionnelle du seize avril MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-TREIZE,

après renvoi contradictoire lors des débats du

tenue par **PRESIDENT** : Monsieur STERN - **ASSESEURS** : Madame REGAL, Madame COR, en présence de Mademoiselle MONTEIL, Substitut de Monsieur le Procureur de la République,

assisté de Monsieur ENTRESANGLE,

greffier, le Ministère Public, demandeur, a été représenté par le prévenu qui, par jugement

Le prévenu ci-dessous régulièrement cité

- Maître
- comparait, a été interrogé et a eu la parole le dernier
- a demandé à être jugé en son absence

Extrait des jugements du Tribunal de Grande Instance de Valence (Dôme)

ne comparait pas et n'a pas eu connaissance de la citation

ne comparait pas et n'a pas eu connaissance de la citation

La culpabilité du prévenu résulte de la procédure et du débat et il existe des circonstances atténuantes. Le Tribunal déclare coupable :

Nom **CHEVRIER**
 Prénoms **Hubert Frédéric** Sexe **M**
 Date **28 juillet 1963**
 Lieu **BELLE** (90...)
 Résidence **de Hubert et de Nicole BIRH**
 Domicile **Ayant demeuré 2 allée du Champ à ANCONE, (26200) Actuellement sans domicile connu**
 Situation fam* **D** Nbre enfants **//** Nationalité **Française**
 Situat mil* **Réformé**
 Profession **Sans**

26362
 (Code N.S.E.E. communal)
 N° du Parquet **10408/92**
 N° du Jugement **1038**
 Date du jugement **16/04/93**

Procédure

contradictoire contradictoire à signifier défaut iteratif défaut

Décision signifiée le _____ à _____

Accusé de recep. signé le _____

sur opposition modification

autrement voir infra

à décision du _____

Détention du _____ au _____

provisoire du _____ au _____

21.06.93 : 1 copie à 9^h 30^h

15.06.93 : 1 cop à SA pour signef.

et le condamne à :

	NAT.	Durée ou Montant	dont sursis	Mise à l'épreuve
Décision	ED	6 mois	6 mois (1)	/ (2)
	AD	3 000 F	/	/

(1) Le Président a donné au condamné l'avis prévu par l'article 137 du Code de procédure pénale

(2) Le Président a donné au condamné l'avis prévu par l'article 147 du Code de procédure pénale

et aux dépens encourus à un droit fixe de procédure d'un montant de 600 F pour les frais reprochés qui constituent l'infraction de

Infractions : Nature - Date - Textes	NATIF
7154	Vols avec effraction (des sous-vêtements féminins au préjudice de BEGHIN Eliane et FABRO Ginette) à MONTE LIMAR (26), dans la nuit du 23 au 24 novembre 1991, dans la nuit du 14 au 15 décembre 1991, dans la nuit du 3 au 4 janvier 1992, dans la nuit du 6 au 7 août 92, dans la nuit du 11 au 12 septembre 1992. 379, 382 du Code Pénal, 734 à 737 du Code de Procédure Pénale.

Pour expédition conforme
 Le Greffier en Chef,



FAIT, JUGÉ EN PREMIER RESSORT ET PRONONCE A L'AUDIENCE PUBLIQUE

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

(Handwritten signatures of the Greffier and the President)

Imp. Ann. Melun 05 04 38

109

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIBAR

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

MONTELIBAR, LE 14 AOUT 1992

N/REF : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE INFORMATION JUDICIAIRE.

A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Prés le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIBAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION "
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X et demander l'ouverture d'une information judiciaire pour crime organisé et association de malfaiteurs en raison des faits suivants :

- 1°) Pour le cambriolage et bris de vitrine du 24 novembre 1991 dans lequel sont mêlés directement un ou plusieurs policiers.
- 2°) Pour le cambriolage et découpage de la vitrine dans la nuit du 14 au 15 décembre 1991 avec graissage et ouverture de la grille, des serrures, découpage au diamant et démontage de la vitrine de l'intérieur du magasin, par une équipe locale spécialisée, bénéficiant de très nombreuses complicités officielles.
- 3°) Pour le bris de vitrine du 4 janvier 1992 destiné à faire résilier mon contrat d'assurance le GAN pour lequel je n'ai pas demandé d'indemnisation.
- 4°) Pour le cambriolage et bris de vitrine du 6 au 7 août 1992 destiné à faire résilier mon contrat avant la prochaine offensive annoncée de la Mafia locale.
- 5°) Je demande l'ouverture d'une enquête sur les activités du cabinet MAGNET-VEYRE assurances GAN à MONTELIBAR et particulièrement Monsieur Remy VEYRE pour son attitude ambiguë après les 3° et 4° sinistres.
- 6°) Vu les circonstances, dans l'attente d'une expertise approfondie et des résultats de l'information judiciaire, je demande le gel de toute indemnisation auprès de la compagnie d'assurances GAN, sous réserve de procédures judiciaires éventuelles qu'il conviendra d'engager.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



110

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Dautat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

MONTE LIMAR, le 1er SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ POUR INCENDIE.

A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Prés le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

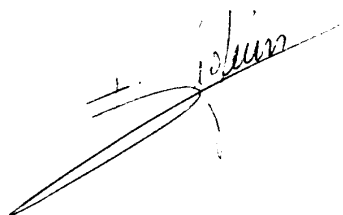
Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13, rue Raymond Dautat 26200 - MONTE LIMAR
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION "
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X en raison
des faits suivants :

Dans la nuit du 17 au 18 août 1992 ma boutique "TENTATION" a été
entièrement détruite par un incendie " fulgurant ".

Je suis maintenant sans travail et sans ressources.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE, en mes très
respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



111 - Plainte avec accusés de réception déposée près le Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris
le 10 septembre 1992 contre : le procureur de la République Georges Apap.
Plainte demeurée sans réponse, donc sans suite

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTEILIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS
Bd Du Palais
75004 - PARIS

MONTEILIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.
Recommandée + Avis de réception

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTEILIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"
Ai l'honneur de porter plainte contre le Procureur de la République
de la DROME Georges APAP dans ses fonctions à la tête du Parquet du Tribunal de Grande
Instance de VALENCE (26) durant dix années pour les faits suivants :

- avoir couvert et cautionné le racket, les trafics de toutes natures et, le crime organisé dans le département de la Drôme.
- avoir couvert des activités d'espionnage concernant le Commissariat à l'Energie Atomique au profit de puissances étrangères (affaire CUER).
- n'avoir fait instruire aucune de mes plaintes depuis plusieurs années.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de PARIS, en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre ouverte du 17 décembre 1991
- lettre du PROCUREUR Georges APAP en date du 7 janvier 1992

COPIE POUR INFORMATION A :

- Mr. le PROCUREUR GENERAL de la Cour de Cassation
- Mr. le MINISTRE de la Justice et Garde des Sceaux
- Mr. le MINISTRE de la Défense Nationale
- Mr. le MINISTRE de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS
Bd du Palais
75004 - PARIS

MONTE LIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.
Recommandée + Avis de réception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"
Ai l'honneur de porter plainte contre Monsieur le PREFET de la
DROME François LEPINE pour complicité de crime organisé et avoir couvert les activi-
tés de réseaux criminels dans la DROME.

Le 10 janvier 1992, j'ai adressé à Monsieur le Préfet LEPINE en en-
voi recommandé avec AR. (tampon Préfecture faisant foi le 13.01.92), la lettre ouverte
du 17.12.91 (Procureur APAP) et la lettre ouverte aux Drômois en date du 4 janvier 92.

En guise de réponse le 4 février 1992 Monsieur STEINER Directeur de
l'Administration Générale et de la Réglementation de la Drôme, faisait savoir qu'il
refusait le renouvellement de ma détention d'arme à titre sportif : je suis pourtant
licenciée à la Fédération Française de Tir depuis 1987.

J'ai contesté cette décision par lettre du 9 février 1992.
Le 18 mars 1992, Monsieur le Préfet LEPINE très bien informé a con-
firmé son refus en prenant comme prétexte la cascade de jugements bidons me concer-
nant. On peut constater également dans ce courrier le silence total et complice de
Monsieur le Préfet au sujet des agressions et des cambriolages :

Bel exemple d'ordre public.

Pour me mettre en conformité avec la loi et l'ordre public, j'ai déci-
dé de vendre mon arme (P.V. de l'Inspecteur de Police CHERET du 19 août 1992).

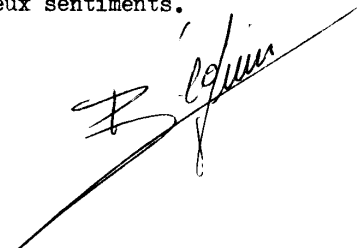
Enfin, de nombreuses personnes et organismes étaient avertis de l'in-
cendie criminel organisé de la Boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Les services de renseignements de Monsieur le Préfet furent donc les
premiers à en être informés, bien avant l'exécution du contrat.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte entre
vos mains, et vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- Lettre ouverte au Procureur APAP du 17.12.91
- Lettre ouverte aux Drômois du 4.01.92
- Lettre de Mr. STEINER du 4.02.92
- Lettre de Mme. BEGUIN-NICOUD du 9.02.92
- Lettre de Mr. LEPINE Préfet du 18.03.92
- Certificat de Déclaration du 19.08.92
- Lettre ouverte aux Drômois du 7.08.92



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS
Bd du Palais
75004 - PARIS

MONTE LIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTE.

Recommandée + Avis de réception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS,

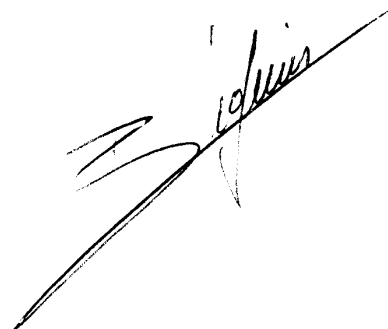
Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"
Ai l'honneur de porter plainte contre le Vice-Président du
Tribunal de Grande Instance de VALENCE, le juge Bernard BOULMIER et contre le Sub-
stitut du Procureur de la République de VALENCE Pierre BEQUET, pour avoir cautionné
les activités de réseaux criminels organisés et pour les faits suivants :

- avoir commis sciemment des irrégularités à l'audience du Tribunal Correctionnel de VALENCE du 30 juin 1989 dans l'affaire BEGUIN-NICOUD, FAQUIN, REIMONEN.
- n'avoir pas traité mes plaintes à l'audience du 5 septembre 1989 en refusant entre autre de joindre au dossier la saisie-exécution du 8.12.88 non conforme à la législation.
- avoir couvert des irrégularités dans le jugement du 27 avril 1990 au Tribunal Correctionnel de VALENCE et l'avoir rendu exécutoire bien que mon avocat Maître RIBEYRE D'ABRIGEON ait fait opposition à ce jugement.
- avoir couvert les activités de réseaux criminels qui ont entre autre incendié la Boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte
entre vos mains, et vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre au Procureur APAP du 3.07.89
- lettre au Juge BOULMIER du 6.02.90
- lettre ouverte aux Drômois du 4.01.92.



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS
Bd du Palais
75004 - PARIS

MONTE LIMAR, le 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.
Recommandée + Avis de réception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre Madame NICOLE
OBREGO Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de VALENCE (26) pour complicité
d'activités criminelles organisées pour les faits suivants :

- En tant que Présidente à l'audience du Tribunal de Commerce le 26 février 1992, Madame OBREGO Nicole a prononcé le 13 mai 1992, un jugement partial en illégalité avec la législation des baux commerciaux : loyer trimestriel porté de 1563,75 F à 3116,15 F (soit une augmentation de 100 %), à compter du 25 janvier 1990 avec effet rétroactif de plus de deux ans.

Je déclare ne pas m'être présentée à l'audience du 26 février 1992, ni avoir fait appel, car une cascade de condamnations ont été prononcées contre moi au Tribunal de Grande Instance de VALENCE, à la Cour d'Appel de GRENOBLE, à la Cour de Cassation et ce quels que soient mes arguments de défense et mes preuves, alors que dans le même temps aucune de mes plaintes n'a été instruite.

Ce jugement du 13 mai 1992, n'était qu'une première phase destinée à récupérer de l'argent puis ensuite les locaux lors de l'incendie criminel organisé et prémédité de ma boutique le 18 août 1992.

La sommation à payer a été signifiée, comme par hasard le 13 août 92 par l'huissier PONSETI et le propriétaire, Monsieur BRUNEL Marc a fait savoir par lettre recommandée en date du 21 août 1992 qu'il résiliait mon bail suite à l'incendie.

Sans ressources du fait de l'incendie de ma boutique, je m'acquitte néanmoins des condamnations financières qui m'ont été imposées par versements en 4 tranches avec l'aide d'un aval.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de PARIS, en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- jugement du 13 mai 1992
- sommation à payer de l'huissier PONSETI du 13 août 1992
- lettre de résiliation du bail du 21 août 1992
- lettre de Mme. BEGUIN-NICOUD du 27 août 1992.

COPIE POUR INFORMATION A :

- Mr. le PROCUREUR GENERAL près la Cour de Cassation
- Mr. LE MINISTRE de la JUSTICE, Garde des Sceaux.

Mme Béguin-Nicoud Eliane
" TENTATION"
13 rue Raymond Daujat
26200 - Montélimar

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE Cedex

Montélimar, le 18 novembre 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ

Contre Mr. **FOURNIER** Receveur Principal Poste,
et contre X.

**A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE,
Près le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION"
Boutique incendiée le 18 août 1992,

Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X et contre Monsieur Le Receveur Principal FOURNIER de la Poste de MONTE LIMAR, pour détournements et malversations dans le service du courrier pour les faits suivants :

1°) - Rôle de la POSTE de MONTE LIMAR dans l'affaire du jugement du T.C. du 27/04/90 :

Le 14 mars 1991, j'ai appris dans le Dauphiné Libéré que j'avais été condamnée au Tribunal Correctionnel de Valence, le 27 avril 1990 (par défaut) [pièce 1](#) & [pièce 2](#)

Par la suite mon avocat a fait opposition à ce jugement pour absence de citation à comparaître.

Enquête sur le terrain :

11 - recherches de mon avocat :

Le T.G.I. confirme que tout est normal et légal dans ce jugement du 27/04/1990 ... [pièce 3](#)

12 - recherches personnelles :

- 5 avril 1991, je constate qu'il n'y a pas de trace de dépôt de la citation à comparaître pour le 27/04/1990 de l'huissier PONSETI à la Mairie de MONTE LIMAR. ... [pièce 4](#) & [pièce 5](#)
- 17 mai 1991, je me rends à la POSTE de MONTE LIMAR pour obtenir des renseignements sur les lettres recommandées non reçues : 7256 signification de citation à comparaître et 8352 65098 FR signification du jugement.
- 21 mai 1991, l'inspecteur du guichet de la POSTE me remet une attestation moyennant la somme de 100 Francs. Je conteste la véracité du contenu : l'inspecteur CASTANET promet de faire des recherches. ... [pièce 6](#)

En effet :

- * l'avis de la LR 7256 aurait été présenté le 30/03/90 au 9, rue Cuiraterie : lieu où j'habite de manière anonyme, sans possibilité de glisser le courrier sous la porte et sans boîte à lettres extérieure, la seule existante était alors au nom de MATHIEU.

- * quant à la LR que j'aurais refusée au 13, rue Raymond Daujat (pourquoi avoir changé d'adresse ?) je suis formelle elle ne m'a pas été présentée.
- 21 mai 1991 à 14h00 nous nous rendons au Parquet de VALENCE, on nous remet les copies de la citation à comparaître du 27/04/90 en pièce 7, l'avis de passage de la LR 7256 en pièce 8
quant à l'avis de la LR 8552 65098 FR (refusé), impossible d'obtenir une copie, ni même de le consulter, il y a blocage manifeste.. pourquoi ? . . [pièce 7 copie](#) & [pièce 8](#)

Sur l'avis de passage 7256 on peut constater :

- l'absence de date de présentation,
- l'absence de signature de l'agent
- l'absence de date de retour à l'expéditeur (pas de cachet de la POSTE).
- 24 mai 1991 à 8h45, l'inspecteur de la POSTE Monsieur CASTANET nous confirme que tout est administrativement normal et conforme à l'attestation. Monsieur le Receveur Principal FOURNIER nous recoit et demande une semaine de délai pour faire des recherches. ... [pièce 6](#)
- 3 juin 1991, à 10h00, Monsieur le Receveur Principal FOURNIER nous recoit en présence d'une dame et nous déclare que tout est conforme à l'attestation, qu'il a la confirmation écrite des préposés concernés.

Je demande à être confrontée aux préposés : refusé - Monsieur FOURNIER montre ensuite les copies de l'huissier PONSETI, la coupure du Duphiné Libéré du 14/03/91 et déclare avoir téléphoné au Procureur APAP précisant que depuis le 1/01/91 il est passible des tribunaux civils (était-ce des pressions ?).

Il me demande ensuite de remplir un formulaire de changement d'adresse (soit 85 F).. et de justifier que mon courrier n'était pas adressé au 9, rue Cuiraterie (ces preuves : quittances d'électricité, téléphone.. (pièces 9 - 10 - 11) ont été remises à la POSTE).

Enfin, Monsieur **FOURNIER** nous présente une lettre recommandée avec AR en provenance de la Cour d'Appel de Grenoble adressée à Mme NICOUD ELIANE épouse BEGUIN - 9 rue Cuiraterie 26200 MONTELMAR, qu'il ne me remet pas, précisant que ce serait fait par un préposé.

Je n'ai jamais eu ce courrier - disparu, envolé ...

2°) - Lettre recommandée de la Cour d'Appel de GRENOBLE :

La lettre recommandée de la Cour d'Appel de GRENOBLE détenue par Monsieur le Receveur Principal FOURNIER le 3 juin 1991 et qui m'était adressée ne m'a jamais été présentée ni remise à ce jour :

- qu'est-elle devenue ?
- combien de courriers ont-ils ainsi disparus ?

3°) - Affaire des élections a la Chambre de Commerce et d'industrie de Valence du 18 novembre 1991 :

Le mercredi 13 novembre 1991, je n'avais pas encore reçu de courrier pour les élections à la C.C.I du 18 novembre 1991.

Après renseignements téléphoniques auprès de la C.C.I. et de la Préfecture de VALENCE mon bulletin de vote avait bien été envoyé et pas retourné.

- Le 13 novembre 1991, j'adresse une LR.AR à Monsieur **FOURNIER** avec copies à la C.C.I. et à la Préfecture (envoi Tiscali). Ce courrier est demeuré sans réponse. ... [pièce 12](#)
- Le 13 novembre 1991, j'apprends également qu'un nombre très important de courriers pour le vote du 18/11/91 sont bloqués délibérément à la POSTE de MONTELMAR :
 - qui a donné l'ordre ?
 - dans quel but ?

Le 14 novembre 1991, je reçois le bulletin de vote expédié directement par la Préfecture.

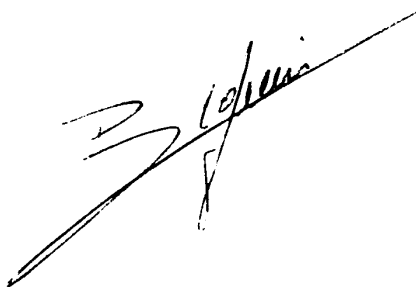
4°) - Envoi de courriers recommandés à M. le Procureur de la République de la DROME et à Monsieur ORSET (L.D.H.) en juin 1992.

- Le 18 juillet 1992, j'adresse une lettre à Monsieur le Directeur Départemental de la POSTE concernant deux AR. non revenus pour des courriers postés le 25 juin 1992. ... [pièce 13](#) & [pièce 14](#)
- Le 19 octobre 1992, Monsieur REYNAUD Directeur Départemental de la POSTE me confirme la réception du courrier par le Procureur PHILIPPE.
- Le 24 octobre 1992, l'Inspecteur MEGE de la POSTE de MONTELMAR m'adresse une réponse. [pièce 15](#)
Pour les élections, aucun éclaircissement. Quant à Monsieur ORSET, il affirme ne pas avoir reçu mon courrier, mais il ne subsiste au bureau de poste aucune trace de son retour éventuel à l'expéditeur.
- Le 27 octobre 1992, je me présente à Monsieur MEGE inspecteur à la POSTE de MONTELMAR. [pièce 16](#)
- Le 3 novembre 1992, réponse de Mme PRADILE inspecteur principal D.D. de la POSTE DROME, (dossier suivi par Monsieur REYNAUD) Monsieur le Procureur a bien reçu la lettre recommandée du 25 juin 1992. Hélas la copie de preuve de distribution jointe ne se trouve pas dans l'enveloppe. ... pièce 17
- Le 6 novembre 1992, je téléphone à Mme PRADILE... absente, son service se renseigne et me tiendra au courant.
- Le 7 novembre 1992, je reçois copie de la preuve de distribution (omission de cette pièce avec la réponse du 3 novembre 1992). ... [pièce 18](#)

En raison de ces faits, j'ai l'honneur, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE, de porter plainte en vous priant de donner à cette affaire la suite légale qu'elle mérite, et vous prie de croire en mes très respectueux sentiments.

Pièces jointes : 18 pièces

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS
Bd Du Palais
75004 - PARIS

MONTE LIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.
Recommandée + Avis de réception

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"
Ai l'honneur de porter plainte contre le Procureur de la République
de la DROME Georges APAP dans ses fonctions à la tête du Parquet du Tribunal de Grande
Instance de VALENCE (26) durant dix années pour les faits suivants :

- avoir couvert et cautionné le racket, les trafics de toutes natures et, le crime organisé dans le département de la Drôme.
- avoir couvert des activités d'espionnage concernant le Commissariat à l'Energie Atomique au profit de puissances étrangères (affaire CUER).
- n'avoir fait instruire aucune de mes plaintes depuis plusieurs années.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de PARIS, en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre ouverte du 17 décembre 1991
- lettre du PROCUREUR Georges APAP en date du 7 janvier 1992

COPIE POUR INFORMATION A :

- Mr. le PROCUREUR GENERAL de la Cour de Cassation
- Mr. le MINISTRE de la Justice et Garde des Sceaux
- Mr. le MINISTRE de la Défense Nationale
- Mr. le MINISTRE de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS
Bd du Palais
75004 - PARIS

MONTE LIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTE.

Recommandée + Avis de réception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"
Ai l'honneur de porter plainte contre Monsieur le PREFET de la
DROME François LEPINE pour complicité de crime organisé et avoir couvert les activi-
tés de réseaux criminels dans la DROME.

Le 10 janvier 1992, j'ai adressé à Monsieur le Préfet LEPINE en en-
voi recommandé avec AR. (tampon Préfecture faisant foi le 13.01.92), la lettre ouverte
du 17.12.91 (Procureur APAP) et la lettre ouverte aux Drômois en date du 4 janvier 92.

En guise de réponse le 4 février 1992 Monsieur STEINER Directeur de
l'Administration Générale et de la Réglementation de la Drôme, faisait savoir qu'il
refusait le renouvellement de ma détention d'arme à titre sportif : je suis pourtant
licenciée à la Fédération Française de Tir depuis 1987.

J'ai contesté cette décision par lettre du 9 février 1992.
Le 18 mars 1992, Monsieur le Préfet LEPINE très bien informé a con-
firmé son refus en prenant comme prétexte la cascade de jugements bidons me concer-
nant. On peut constater également dans ce courrier le silence total et complice de
Monsieur le Préfet au sujet des agressions et des cambriolages :

Bel exemple d'ordre public.

Pour me mettre en conformité avec la loi et l'ordre public, j'ai déci-
dé de vendre mon arme (P.V. de l'Inspecteur de Police CHERET du 19 août 1992).

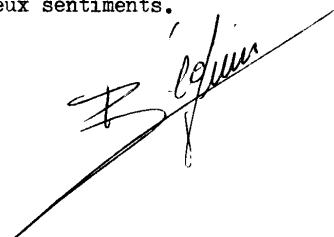
Enfin, de nombreuses personnes et organismes étaient avertis de l'in-
cendie criminel organisé de la Boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Les services de renseignements de Monsieur le Préfet furent donc les
premiers à en être informés, bien avant l'exécution du contrat.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte entre
vos mains, et vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- Lettre ouverte au Procureur APAP du 17.12.91
- Lettre ouverte aux Drômois du 4.01.92
- Lettre de Mr. STEINER du 4.02.92
- Lettre de Mme. BEGUIN-NICOUD du 9.02.92
- Lettre de Mr. LEPINE Préfet du 18.03.92
- Certificat de Déclaration du 19.08.92
- Lettre ouverte aux Drômois du 7.08.92



118 - le président Boulmier et le substitut Becquet (pièce 118),
ma plainte contre **Bernard BOULMIER** (vice-président) & **Pierre BECQUET** (substitut)
ma plainte n° 1 & ma plainte n° 2 + les notes d'audience du greffier Richard HAZANE

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
"TENTATION"
13 rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR

A

Monsieur le **PROCUREUR GENERAL**
Près la Cour d'Appel de PARIS
Boulevard du Palais
75004 - Paris

N/REF : DEPOT DE PLAINTE.
Recommandée + avis de reception.

Montélimar, le 10 septembre 1992

Monsieur le PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR,
Ex-Commerçante à la boutique "TENTATION"

Ai l'honneur de porter plaintes contre le vice-Président du Tribunal de Grande Instance de VALENCE, le **juge Bernard BOULMIER** dans cette fonction jusqu'en juin 1992 et contre le Substitut du Procureur de la République de VALENCE **Pierre BECQUET** pour avoir cautionné les activités de réseaux criminels organisés et pour les faits suivants :

- * avoir commis sciemment des irrégularités à l'audience du Tribunal Correctionnel de VALENCE **du 30 juin 1989 dans l'affaire BEGUIN-NICOUD, FAQUIN, REIMONEN.**
- * **n'avoir pas traité mes plaintes à l'audience du 5 septembre 1989** en refusant entre autres de joindre au dossier la saisie-exécution du 8.12.1988 non conforme à la législation.
- * **avoir couvert des irrégularités dans le jugement du 27 avril 1990** au Tribunal Correctionnel de VALENCE et l'avoir rendu exécutoire malgré l'opposition faite à ce jugement,
- * avoir **couvert les activités de réseaux criminels** qui ont entre autres incendié la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte entre vos mains et, vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- Lettre au Procureur APAP du 3.07.1989.
- Lettre au juge BOULMIER du 6.02.1990.
- Lettre ouverte au Drômois du 4.01.1992.

BEGUIN-NICOUD Eliane

Mme **BEGUIN-NICOUD Eliane**
Boutique " **TENTATION** "
13, rue Raymond Daujat

26200 - **MONTELMAR**

Monsieur **JORDA Claude PROCUREUR GENERAL**
Près la Cour d'Appel de Paris
Boulevard du Palais

75004 - **PARIS**

119

MONTELMAR, LE 18 JUILLET 1993

N/REF : Dépôt de plainte.
Lettre recommandée + A.R.
Plainte déjà déposée par lettre le 10 septembre 1992.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL,
près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame **BEGUIN-NICOUD Eliane**
Demeurant **13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR**
Ex- Commerçante à la boutique "**TENTATION**"

Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre Madame **Nicole OBREGO** dans ses fonctions antérieures de vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de **VALENCE (26)**, pour trafic d'influence et complicité d'activités criminelles organisées pour les faits suivants :

En tant que Présidente à l'audience du Tribunal de Commerce le 26 février 1992, Madame **Nicole OBREGO** a prononcé le 13 mai 1992, un jugement partial en illégalité avec la législation des baux commerciaux Loyer trimestriel porté de 1563,75 francs à 3116,15 francs (soit une augmentation de 100 %), à compter du 25 janvier 1992 soit avec un effet rétroactif de plus de deux ans. Dans quel code du Commerce **Mme. OBREGO** a-t-elle découvert de tels règlements.

Je déclare ne pas m'être présentée à l'audience du 26 février 1992, ni avoir fait appel, car une cascade de condamnations ont été prononcées contre moi au **Tribunal de Grande Instance de VALENCE, à la Cour d'Appel de GRENOBLE, à la Cour de Cassation** et ce quels que soient mes arguments de défense et mes preuves, alors que dans le même temps aucune de mes plaintes n'a été instruite.

Ce jugement du 13 mai 1992, n'était qu'une première phase destinée à récupérer de l'argent, puis les locaux lors de l'incendie criminel organisé et prémédité de ma boutique le 18 août 1992.

La sommation à payer a été signifiée comme par hasard le 13 août 1992 par l'**huissier PONSETI**. Le propriétaire Monsieur **BRUNEL Marc** a fait savoir par lettre recommandée en date du 21 août 1992 qu'il résiliait mon bail suite à l'incendie.

Sans ressources du fait de l'incendie depuis cette date, je me suis acquittée néanmoins des condamnations financières qui m'ont été imposées pour ce jugement truqué.

Je vous prie de croire, **Monsieur le PROCUREUR GENERAL**, en mes très respectueux sentiments.

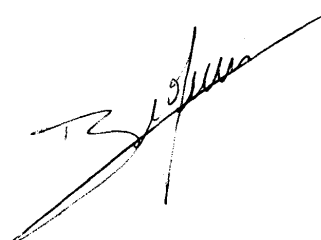
Mme. **BEGUIN-NICOUD Eliane**.

PIECES déjà transmises dans le dépôt de plainte du 10/09/1992.

- Jugement du 13 mai 1992,
- Sommation à payer de l'huissier **PONSETI** du 13 août 1992
- Lettre de résiliation du bail du 21 août 1992
- Lettre de Mme. **BEGUIN-NICOUD** du 27 août 1992.

COPIE POUR INFORMATION adressée à :

- Mr. le Procureur Général près la Cour de Cassation,
- Mr. le Ministre de la Justice, Garde des sceaux.



Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.

Lettre recommandée + avis de réception

Monsieur JORDA Claude PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de Paris
Boulevard du Palais
75004 – PARIS

MONTE LIMAR, LE 18 JUILLET 1993

MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL,
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,

Ai l'honneur de porter plaintes contre les personnes ou organismes, pour suspicion de complicité de crime organisé, tentative d'escroquerie aux assurances.

Suite à l'incendie qui a détruit la boutique "TENTATION" le 18 août 1992 vers 4 h 30 et classé sans suite le 3.12.1992 par le Parquet de VALENCE, un certain nombre de faits convergents et focalisés dans le temps tendent à prouver que cet incendie était criminel, organisé et prémédité. En voici certains éléments de preuve :

AGENT D'ASSURANCE :

Le 13 août 1992, je recevais de l'assurance GAN de LYON une lettre recommandée me précisant que mon contrat d'assurance serait résilié à partir du 20.10.1992. (1)

Par contre le 14 août à 19 h 00, l'expert n'avait pas encore constaté le cambriolage du 7 août 1992 et pour cause, le GAN de MONTE LIMAR a rédigé le 11 août la lettre qui est arrivée au cabinet d'expert FERRIER à MONTE LIMAR le ...14 août 1992.

Les cambriolages du 24 novembre et du 14 décembre 1992 ont été indemnisés par l'agent Rémy VEYRE du GAN MONTE LIMAR, avec un chèque de la Société Lyonnaise de Banque. Or, le 1 juillet 1993 au GAN LYON il n'y a pas de trace de préjudice ni d'indemnisations pour ces deux casses.

Alors qui a payé ? Et pourquoi ? (1 bis).

SOMMATION A PAYER D'HUISSIER :

Le 13 août 1992, l'huissier PONSETI me faisait porter par Monsieur VANWANSCAPEL une sommation à payer de Monsieur BRUNEL Marc le propriétaire de l'immeuble représenté par l'avocat CHAMPAUZAC, en exécution d'un jugement du Tribunal de Commerce de VALENCE en date du ...13 mai 1992. (2), contre lequel j'ai déposé plainte le 10 septembre 1992, à la Cour d'Appel de Paris, pour complicité de réseaux criminels organisés.

RESILIATION DU BAIL :

La lettre de résiliation de mon bail par le propriétaire Monsieur BRUNEL Marc en date du 21 août se passe de commentaire. En 1985 il a déjà récupéré mon appartement du premier étage (sans diminuer mon loyer) dans lequel il a ouvert un cabinet de kinésithérapeute, qui n'a par ailleurs pas fait l'objet d'un permis de construire. (3), ni d'une déclaration. Est-ce que la boutique "TENTATION" faisait partie du plan immobilier prêt depuis plusieurs mois.

TRESOR PUBLIC :

J'ai reçu le 22 août 1992, deux commandements à payer du Trésor Public de VALENCE en date du ...13 août 1992 en EXECUTION d'un JUGEMENT du Tribunal Correctionnel de VALENCE du 27 avril 1991 contre lequel une opposition a été formulée pour absence de citation à comparaître. Cette affaire n'a jamais été rejugée, le jugement a pourtant été mis à exécution par le Parquet de VALENCE. (4) (5)

LA POSTE :

Les commandements à payer du Trésor Public ont été transmis le 13 août 1992 en RECOMMANDES ADMINISTRATIFS. La poste de MONTELMAR prétend m'avoir avisée le 19 août 1992. Faux, j'étais absente de MONTELMAR du 16 au 19 août 1992 à 14 heures, et la boutique était incendiée depuis la veille. Mon changement d'adresse fut effectué le 20 août à 12 h 00, j'ai reçu les avis en question le 21 août pour retirer effectivement les documents le 22 août 1992 . Alors comment la Poste a-t-elle pu m'aviser le 19 août 1992 au 13, rue Raymond Daujat ? (6) (7) (8)

BANQUE :

La Société Lyonnaise de Banque de MONTELMAR a mis en recouvrement et payé une lettre de change d'un fournisseur (au 20.08.92), pour un montant de 10.447,08 francs, alors que je n'avais pas reçu cette lettre et encore moins signé. Pourtant le 20 août 1992 à 10 h 00 à ma banque, mon compte était à - 4.523 francs (on n'a pas pu me sortir de relevé l'ordinateur était en panne) ... et la lettre de change avait été débitée (9). Le coup étant raté, la banque a fait ensuite machine arrière.

Le 22 juillet 1991 le même fait s'était déjà produit ; le fournisseur avait ainsi été payé deux fois, l'argent m'a été restitué le 8 octobre 1991. But de cette malversation : tenter de mettre mon compte bancaire à découvert (10). J'avais déjà déposé une plainte au Parquet de VALENCE le 24 juin 1992 pour malversations à la carte bleue (classée sans suite le 8.8.1992), contre cette même banque.

COMMISSARIAT DE POLICE :

Par lettre en date du 18 mars 1992, le Préfet de la DROME a retiré ma détention d'arme de quatrième catégorie détenue à titre sportif, alors que je suis licenciée à la Fédération Française de Tir depuis 1987.

L'Inspecteur de Police CHERET ne m'a jamais convoquée pour demander la restitution de mon arme ; pas même lorsque j'ai déclaré le cambriolage de ma boutique le 7 août 1992 alors qu'elle se trouvait dans le bureau au Commissariat de Police en compagnie des Inspecteurs FAQUIN et BRUNTH.

Or, le 19 août vers 16 h 00 au moment où je sortais d'audition pour l'incendie de ma boutique, il a fallu immédiatement établir un P.V. (sans problème puisque je vendais mon arme). J'ai obtenu avec difficulté une attestation. (11)

Question : pourquoi avoir attendu le 19 août 1992 ... ? Ou plutôt le 18 août au matin comme c'était prévu.

SACEM :

Comme à la fin de l'année 1988, j'ai reçu la visite d'une représentante de la SACEM le ... 14 août 1992... La correspondance, datée du 17 août 1992 indique un poste radio, alors que je n'ai jamais eu de poste radio à la boutique. (12)

En conséquence, je porte plainte contre ces personnes ou organismes pour suspicion de complicité de crime organisé dans le cadre de l'incendie de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.

Copie à : Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur JORDA Claude PROCUREUR GENERAL
Près la Cour d'Appel de Paris
Boulevard du Palais
75004 - PARIS

MONTELIMAR, LE 2 OCTOBRE 1993

MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL,

- Par lettres recommandées avec A.R. en date du 10 septembre 1992, reçues le 15 septembre 1992 par vos services, j'ai porté plainte contre :

- Mr le Procureur de la République de VALENCE Georges APAP,
- Mr le Préfet de la DROME François LEPINE,
- Mr LE Président Bernard BOULMIER du T.G.I. de VALENCE,
- Mme la Présidente Nicole OBREGO du T.G.I. de VALENCE,
- Mr le Substitut du Procureur de VALENCE Pierre BEQUET.

N'ayant reçu aucune réponse depuis cette date, je vous demande de bien vouloir m'informer sur la suite donnée à ces plaintes.

II- Le 21 juillet 1993, j'ai fait déposer au bureau courrier du Palais de Justice de PARIS une série de plaintes en date du 18 juillet 1993, sous un plis qui vous a été personnellement adressé, à savoir :

- 1°) le dépôt d'une plainte pour suspicion de complicité de crime organisé dans le cadre de l'incendie du 18 août 1992 contre certaines personnes ou organismes avec pièces justificatives.
- 2°) le dépôt du renouvellement des plaintes contre les personnes citées dans le primo de cette lettre et demeurées sans réponses.
- 3°) la lettre ouverte adressée au Procureur de la République de la DROME Jean PHILIPPE.

Je vous demande, Monsieur le Procureur Général, de bien vouloir m'accuser réception de ces différents documents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur Général, en ma haute considération.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

N/REF : Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOUD

Montélimar, le 16 mai 1994

**A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
Près le Tribunal de grande Instance de Valence**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,

porte plainte contre Monsieur le Commissaire de Police Michel ORFEUIL et ses hommes pour trafic d'influences, tentatives d'intimidation et d'extorsion de fonds, pour les faits ci-dessous :

- le vendredi 3 janvier 1992, deux policiers en tenue du Commissariat de Montélimar se sont présentés dans ma boutique, au 13, rue Raymond Daujat. L'un d'eux tenant un bloc-notes a déclaré agir sur ordre des Impôts. Je devais leur remettre 10.000 francs dus aux Impôts, sinon leur donner la liste de mon mobilier en vue d'une saisie. Pourquoi devais-je cet argent ? Ils ne le savaient pas. J'ai refusé les deux propositions malgré leur insistance et leur nervosité.

Cette scène s'est déroulée en présence de deux témoins. A leur sortie de ma boutique, l'un des témoins a demandé s'ils avaient retrouvé les cambrioleurs des casses précédents. Ils ont répondu que ce n'était pas leur affaire, et ils sont repartis à bord d'un véhicule de la Police stationné près de la boutique.

Cette opération est à placer dans la chronologie de cette période.

- **le 24 novembre 1991**, bris de la vitrine et cambriolage de ma boutique par l'extérieur. Une partie de la marchandise se trouvait au Commissariat de Police, soi-disant récupérée à travers la grille métallique par un hôtelier et un policier...

- **le 14 décembre 1991**, découpage au diamant et démontage de la vitrine de l'intérieur, après ouverture de la grille métallique et vol de marchandise par une équipe spécialisée.

- le 28 décembre 1991, visite à la boutique de **l'inspecteur de Police BRUNTH**, qui me demande de le suivre au Commissariat suite à un appel téléphonique du Substitut du Procureur de Valence pour un affichage. Je refuse de le suivre en l'absence d'une convocation officielle.

.../...

-
le 31 décembre 1991, je trouve sous la porte de la boutique une convocation du Commissariat : pièce (1)... pour le 2 janvier 1992. Je ne me rends pas à cette convocation signée de l'inspecteur **BRUNTH**.

- **le 3 janvier 1992**, descente des deux policiers en tenue (cités plus haut).

- **le 4 janvier 1992**, bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION".

Il faut replacer cette descente de Police dans le contexte de l'affaire BEGUIN-NICOUD.

Les 10.000 francs réclamés par les policiers correspondent à un "jugement" du Tribunal Correctionnel de Valence du 27 avril 1990. Ce "jugement" sans existence juridique légale, pour absences de citation à comparaître d'audience et de notification, était frappé d'opposition. Ces policiers avaient-ils alors été envoyés directement par le Parquet de Valence pour récupérer de l'argent ?

Ces policiers avaient-ils agi sur ordres de leurs supérieurs ? Depuis quand des policiers collectent de l'argent pour ou au nom des Impôts ? En vertu de quelle loi, de quelle directive ? Cette pratique est-elle courante ? A Montélimar il semble que oui.

Cette tentative d'intimidation **ou de racket** doit être prise en compte dans l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Concernant ces dix mille francs pour donner le change, quelques mois plus tard les Impôts de Valence ont été mis dans le circuit. Vous trouverez la suite dans mes **plaintes déposées contre la Société Lyonnaise de Banque et le Parquet de Valence ce jour**.

Quant aux policiers cités, ils sont toujours en poste au commissariat de Montélimar.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Copie de cette plainte transmise à :

- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre les Magistrats Bernard BOULMIER et Pierre BEQUET du 10 septembre 1992.

- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre les Magistrats Bernard BOULMIER et Pierre BEQUET du 11 novembre 1993.

Pour Information : - M le Préfet de la Drôme.

123 - Plainte contre le Parquet de Valence du 16 MAI 94 pour forfaiture, trafic d'influence, tentative d'extorsion de fonds, atteinte à mon honneur et ma dignité dans l'affaire du jugement du 27 avril 1990

[Plainte demeurée sans réponse](http://nicoudeliane.net/justice/Parquet/parquet.html) voir : <http://nicoudeliane.net/justice/Parquet/parquet.html>

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 16 mai 1994

N/REF : Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOUD

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE Près le Tribunal de grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,

porte plainte contre le Parquet de Valence pour forfaiture, trafic d'influences, tentative d'extorsion de fonds, atteinte à mon honneur et ma dignité dans l'affaire du jugement du 27 avril 1990 et de ces conséquences, pour les faits relatés ci-dessous :

* **le 14 mars 1991**, j'ai appris par le Dauphiné Libéré que j'avais été condamnée le 27 avril 1990 au Tribunal Correctionnel de Valence pièce (1). J'alerte mon Avocat pièce (2) et sa réponse pièce (3) pour tirer au clair cette affaire de Jugement correctionnel.

De mon enquête personnelle il ressort :

- La Poste de Montélimar aurait déposé un avis de lettre recommandée peut-être le 29 mars 1990, bien que ce ne soit pas précisé, au 9, rue Cuiraterie pièce (4) (remise par le Parquet).
J'habitais de manière anonyme à cet endroit, sans boîte aux lettres. La seule boîte aux lettres portait à cette époque une étiquette au nom de **MATHIEU**.
- Cette lettre devait m'avertir de retirer une citation à comparaître déposée en Mairie de Montélimar par l'huissier **PONSETI**. Le 5 avril 1991 je constate à la Mairie qu'aucun document me concernant n'est enregistré au registre des huissiers pièce (5) confirmé par la mairie pièce (6).
- Sur la copie de la citation à comparaître fournie par le **Parquet de Valence** pièce (7), vous pourrez constater qu'aucun nom ne figure sur la fiche de modalités de signification de l'acte, pas de date, mais uniquement un tampon de la Mairie de Montélimar, cette fiche est anonyme et n'a pas particulièrement de rapport avec cette citation à comparaître.
Pourquoi ?

Le Parquet de Valence prétend m'avoir notifié le jugement par l'huissier PONSETI par lettre recommandée que j'aurais refusée le 31 janvier 1991 au 13 rue Raymond Daujat (lendemain de la mort de l'ancien Sénateur Maire Maurice PIC).
Pourquoi avoir changé d'adresse pour la notification alors que le je jugement stipule 9, rue Cuiraterie ?

Pourquoi le **Parquet de Valence** ne m'a pas autorisée à voir ce document le 21 mai 1991 ?

J'affirme qu'aucune lettre recommandée ne m'a été présentée à cette période que j'aurais pu refuser.

Dans le même temps l'huissier PONSETI aurait dû déposer le jugement en Mairie. Ce ne fut pas le cas, voir pièce (6).
Pourquoi ?

Vous constaterez dans la pièce (8) que les renseignements officiels fournis par le Parquet de Valence à mon avocat ne laissent rien transparaître de ces incohérences et irrégularités notoires.

Le mardi 21 mai 1991, au **Parquet de Valence**, le greffier du Procureur **Mme PLANTEVIN** m'a confirmé qu'il y avait une opposition à ce jugement et que cette affaire serait rejugée ultérieurement.

Suite de l'affaire :

* **Le 4 janvier 1992**, deux policiers en tenue se présentent à ma boutique sur ordre des Impôts. Je dois leur remettre 10.000 francs ou la liste de mon mobilier en vue d'une saisie. Avaient-ils été envoyés par les Impôts ou le Parquet de Valence en "exécution" du jugement du 27/04/90 pourtant frappé d'opposition ?

* **Le 13 août 1992**, le Trésor Public de Valence a transmis deux commandements à payer sur ordre du Procureur de la République du 04/08/92 pièce (9 et 10) pour un total de 10.699 francs.

* **Le 04/08/92** c'est exactement 3 jours avant le casse de la vitrine et cambriolage de ma boutique le 07/08/92. Ils ont été envoyés le 13 août soit 5 jours avant l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18/08/92. Ils ont du être reçus à la Poste de Montélimar le 17 ou le 18 août 1992 en principe, mais aucun tampon n'y figure. Pourquoi ?

Nous sommes rentrés à Montélimar le 19 août 1992 à 14h00, j'ai effectué mon ordre de réexpédition de courrier le 20 août au matin pièce (13). Le 21/08/92, j'ai trouvé deux avis de L.R. administratives dans la boîte aux lettres de Monsieur Gardet. Le 22/08/92 j'ai retiré les deux recommandés (11 et 12) sur lesquels figuraient les inscriptions -"Avisé le 19.08.92". **Alors comment la Poste de Montélimar a-t-elle pu m'aviser le 19 août alors qu'il n'y avait plus de boutique depuis le 18 août à 04h00 ?**

La Poste n'en était pas à cela près, puisque depuis le 18 août je devais être en prison comme prévu.

Comment ce fait-il que le Parquet de Valence a mis à exécution le "jugement" du 27/04/90 correspondant à des faits du 07/09/89 alors que ce jugement est frappé d'opposition ?

Qui au Parquet de Valence a donné cet ordre à une date où à travers la ville un gros coup sur la boutique "TENTATION" était annoncé ?

Le Parquet de Valence suivait-il le gros coup annoncé ou le précédait-il ?

Ces commandements étaient exécutoires dans les cinq jours comme il est indiqué au dos, or rien ne s'est passé.

Mais l'affaire n'était pas terminée.

* **Le 11 décembre 1992**, je reçois une lettre de Monsieur Coudène de la Société Lyonnaise de Banque de Montélimar qui m'avise que le Trésor Public de Valence a fait opposition administrative et saisi mes comptes pour une créance de 10.699 francs pièce (14).

On retrouve donc une nouvelle mise à exécution du "jugement" du 27/04/90 toujours frappé d'opposition.

Le document des Impôts de Valence détenu par la Banque est daté du 7 décembre 1992 pièce (15)

Pour mémoire le dossier 33 498/92 a été classé sans suite par le Parquet de Valence le 3 décembre 1992. Ce dossier correspond à l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992. Je n'ai d'ailleurs jamais été entendu par le magistrat instructeur dans cette affaire d'incendie, doublée d'une tentative d'homicide avec préméditation sur la personne des locataires.

Le Parquet de Valence n'a pas perdu de temps puisque quatre jours après le classement du dossier, il repartait à la charge avec l'exécution du "jugement" frappé d'opposition du 27/04/90. Il est clair également en reprenant la chronologie, que les Impôts recevaient des ordres à des dates bien précises.

Il a suffi que j'appelle par téléphone les Impôts de Valence le 14 décembre 1992 pour qu'ils découvrent que dans cette affaire il y avait bien une opposition et que **sans doute le Parquet de Valence avait oublié de les prévenir.**

De qui se moque-t-on ? Je n'ai rien vu d'écrit à part l'avis de ma banque d'une mainlevée des Impôts datée du 20 décembre 1992, pièce (16). La banque s'est tout de même octroyé 300 francs pris sur mon compte Epargne-Logement, pour les frais.

Pour mémoire il faut encore rappeler que le 13 août 1992 l'huissier PONSETI me faisait porter une sommation à payer de Monsieur Marc BRUNEL, représenté par l'avocat CHAMPAUZAC en exécution d'un jugement du Tribunal de Commerce de Valence du 13 mai 1992. **Le premier document en date du 28.01.92 de cette affaire m'a été remis sur une signification à en-tête de Paul et Michelle PAYAN, corrigée à la main.**

Je porte donc plainte pour les motifs cités en début de lettre concernant les faits évoqués dans cette lamentable affaire.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Copie de cette plainte transmise à :

- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre le Procureur de la République Georges APAP et les Magistrats BOULMIER et BEQUET du 10 septembre 1992
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre le Procureur de la République Georges APAP et les Magistrats BOULMIER et BEQUET du 11 novembre 1993.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

N/REF : affaire BEGUIN – NICOUD
Dépôt de plainte contre / S.L.B..

Montélimar, le 16 mai 1994

A Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de grande Instance de Valence

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,

porte plainte contre la Société Lyonnaise de Banque 2, rue Général Chareton 26200 MONTELIMAR et contre ses employés Mrs Coudène (sous-directeur), Nicole et Blacher pour malversations sur mes comptes bancaires, détournements de fonds et trafic d'influences pour les faits relatés ci-dessous :

* **Fin décembre 1988**, pour des raisons "judiciaires" j'ai été forcée de liquider mes quelques valeurs et mon Plan d'Epargne Logement, la Société Lyonnaise de Banque n'a fourni aucun détail sur la liquidation de mon P.E.L. Ayant relevé des anomalies, j'ai demandé à Mr BLACHER responsable de mes comptes, de me fournir le détail des opérations de liquidation de mon P.E.L. transformé en CEL. Il a été incapable d'établir ce décompte, tout comme les autres responsables de la banque.

Depuis janvier 1989, j'ai gelé l'avoir de mon compte d'épargne logement N° 355 62 20 253 B.

* **le 24 juin 1992**, j'ai porté plainte contre la Société Lyonnaise de Banque pour détournement à la carte bleue, plainte classée sans suite par le Parquet de Valence le 08 septembre 1992. Bien que cette somme ait été remboursée, je maintiens ma plainte pour l'illégalité de cette manoeuvre et je demande la condamnation de la banque. cette plainte concernait également un détournement de 50.000 francs par deux autres Banques Montiliennes pièce (1).

* **le 18 août 1992**, c'est à dire le jour de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION", la Société Lyonnaise de Banque a payé une lettre de change d'un fournisseur d'un montant de 10.447,08 francs alors que je ne l'avait pas reçue et encore moins signée.

* **le 20 août 1992**, à 10h00 mon compte courant était négatif de moins 4.523 francs. L'ordinateur de la banque étant en "panne" aucun relevé n'a pu m'être remis. Cette opération exécutée en toute illégalité a été annulée le 20/08/92 pièce (2) parce que je me suis présentée au guichet pour faire établir un relevé de mes comptes. Que ce serait-il passer si j'avais été inculpée et incarcérée comme c'était prévu, pour l'incendie criminel prémédité de ma boutique ?

Des faits identiques s'étaient déjà produits le 22 juillet 1991, le fournisseur avait été payé deux fois, l'argent me fût restitué le 8 octobre 1991 (c'est à dire 2 mois et demi plus tard). But de cette manoeuvre - mettre subrepticement mon compte à découvert en période de vacances pièce (3 et 4).

* **le 11 décembre 1992**, je reçois un courrier de la SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE signé de Mr COUDENE et daté du 09/12/92 m'informant d'une opposition administrative du Trésor Public de Valence en date du 07/12/92 pièce (5).
Le même jour à 13h40, je me rends à la Société Lyonnaise de Banque, Melle AUBERT me remet deux copies pièces (6 et 7), de la saisie de mon CEL N° 355 62 20 53B. De 814,44 francs le compte est passé à 515,44 francs, 300 francs ont été prélevés pour les frais et ne me furent jamais restitués pièces (8 et 9).

Les 10.699,00 francs réclamés correspondent à un "jugement" du Tribunal Correctionnel de Valence du 27 avril 1990, frappé d'opposition. Le détail de cette affaire figure dans ma plainte contre le Parquet de Valence déposée ce jour.
Dans le cas présent la mise à exécution de ce jugement par le Parquet et les Impôts datée du 07 décembre 1992 intervient 4 jours après le classement le 03/12/92 par le Parquet de Valence de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION".

* **le 14 décembre 1992**, j'ai téléphoné aux Impôts de Valence pour cette affaire. Le même jour j'avais confirmation de l'opposition à l'exécution de ce jugement. Les Impôts ont adressé une mainlevée à **Société Lyonnaise de Banque**, confirmée par la pièce (10).

* **le 3 mars 1994**, **Mr COUDENE**, sous-directeur de Société Lyonnaise de Banque m'adresse un courrier pièce (11) me demandant de créditer mon CEL à hauteur de 2.000 francs.

* **Le 8 mars 1994**, les services de la **D.D.A.S.S.** m'informent de la suppression de versement du RMI à compter du 1er mars 1994, pièce (12).

* **Le 13 mars 1994**, je me rends à Société Lyonnaise de Banque la caissière et Mr COUDENE ont tenté de manière très insistante de me faire déposer 2.000 f sur mon CEL.

But de cette opération :

1°) le versement d'argent sur mon CEL aurait permis d'établir que je touchais le RMI pour placer de l'argent, justifiant ainsi la décision de la D.D.A.S.S. de la Drôme.

2°) l'approvisionnement de mon CEL aurait permis de monter une opération identique à celle du 11 décembre 1992, mais cette fois-ci avec les Impôts de MONTELMAR. Je suis supposée devoir aux Impôts 1.855 francs pour une taxe professionnelle imaginaire en 1993, somme à laquelle Société Lyonnaise de Banque aurait ajouté 300 francs de frais (voir plainte déposée ce jour contre les Services Fiscaux).

3°) en cas de non fonctionnement des deux premiers cas , la Société Lyonnaise de Banque pourra toujours fermer mon CEL pour insuffisance d'actif et faire disparaître ainsi toutes les malversations antérieures.

Enfin dernier point, la S.L.B. est affiliée au groupement de Banques **C.I.C.** dont le **GAN** est l'actionnaire majoritaire. Il se trouve que **le GAN assurait encore la boutique "TENTATION" le 18 août 1992**. L'agence de Lyon m'avait envoyé le 12 août 1992 une lettre recommandée de résiliation de mon contrat, reçue le 14 août 1992, pièce (13) pour prendre effet le 20 octobre 1992. Ceci explique -t-il en partie cela ?

Je vous demande d'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt au Parquet de Valence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes respectueuses salutations

Pour Information : - M le Préfet de la Drôme.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

N/REF : Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOUD

Montélimar, le 16 mai 1994

A Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE
Près le Tribunal de grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR,
Exerçant la profession de commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR,

porte plainte contre Monsieur le receveur des finances Bernard CUGNET, pour les motifs suivants :

- tentatives d'extorsion de fonds,
 - trafic d'influences,
 - persécutions continues et répétées dans le but de porter atteinte à mon honneur et à ma dignité pour les faits relatés ci-dessous.
- Après que ma boutique ait été incendiée le 18 août 1992, le service des impôts de Montélimar s'est manifesté frauduleusement à de nombreuses reprises.
- **le 5 janvier 1993**, je reçois une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure pour absence de déclaration de revenus de 1991, pièce (1)
Je me suis déplacée en centre des Impôts rue Rodolphe BRINGER, où l'on n'a pas su me dire qui était **Mme CROULET**. Un fonctionnaire m'a reçue, j'ai présenté le double de ma déclaration ainsi que le certificat de non-imposition pour l'année 1991 (mes revenus étant insuffisants). Ce monsieur n'était pas intéressé par mes documents et n'a pas fait de fiche.
 - **le 23 octobre**, je reçois une taxe d'habitation à payer pour un appartement au 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR, pièce (2), précisément dans l'immeuble où se situe ma boutique incendiée, restée en l'état depuis le 18/08/92.
 - **Le 28 octobre 1993**, j'adresse une demande d'annulation aux Impôts, pièce (3).
 - **le 12 novembre 1993**, je me rends aux Impôts rue Rodolphe BRINGER. Je suis reçue par le contrôleur **Mme FERROTIN** à laquelle j'explique ma situation, elle rédige une fiche, pièce (4), elle n'avait pas encore reçu ma lettre du 28 octobre 93.
 - **le 17 novembre 1993**, je reçois une attestation de dégrèvement au lieu d'une annulation, pièce (5). Je ne suis pas d'accord avec les termes, il ne s'agit pas d'un dégrèvement mais d'une annulation.
 - **le 8 décembre 1993**, je me rends à la Recette des Finances Place Emile Loubet, une fonctionnaire se présentant comme **Mme GALLO-BALMA** m'explique que les Impôts se fichent de mes courriers, et que les lettres recommandées vont à la poubelle.
 - **le 29 janvier 1994**, je reçois une lettre de rappel pour le paiement de la taxe professionnelle, pièce (6) alors que je suis au R.M.I. depuis juin 1993 et que la boutique est un tas de cendres depuis le 18/08/92.
 - **le 22 mars 1994**, je reçois un avis de lettre recommandée, pièce (7).

.../...

- **le 8 avril 1994**, je reçois une enveloppe, pièce (8) du TRESOR PUBLIC Recette des Finances 2, Pl. Loubet B.P. 379 26207-MONTELMAR, à l'intérieur se trouve un envoi recommandé, pièce (9) une **mise en demeure de payer 1.855 francs de taxe professionnelle**, pièce (10).
- **le 10 mai 1994** une lettre à l'adresse farfelue est déposée par un préposé de la Poste dans la boîte aux lettres de Monsieur GARDET Bernard, elle est datée du 5 mai 1994. Le contenu signé de M. BROLLES se passe de commentaire, pièce (11).

En l'état actuel des choses, il est indispensable que Monsieur le Receveur CUGNET s'explique sur les origines et les pratiques qui ont conduit à cette mascarade administrative.

Quant au rôle joué par Monsieur le Préfet de la Drôme cité dans la pièce 10, je le laisse à l'appréciation du Procureur de la République. Monsieur le Préfet et les services fiscaux ne peuvent rien ignorer de la situation de la boutique "TENTATION" comme en attestent les pièces (12 et 13).

Cette plaisanterie a assez duré.

Si l'immeuble du 13, rue Raymond Daujat est l'objet d'autant d'attention de la Direction Départementale des Services Fiscaux depuis plusieurs années ses représentants locaux n'ignorent rien des incohérences suivantes.

* le 18 avril 1985, Monsieur Marc BRUNEL a récupéré par renouvellement du bail mon appartement du 1er étage, inclus avec la boutique alors qu'il n'était pas encore propriétaire officiel de l'immeuble du 13, rue Raymond Daujat.

Dans les deux appartements du 1er étage de cet immeuble il a ouvert un cabinet de masseur kinésithérapeute en 1985. Où est le permis de construire obligatoire pour la création d'une telle installation ?

* Sur le relevé du cadastre de 1991 : pièce (14), il y a 6 appartements dans l'immeuble, dont les deux du 1er étage.
- Est-il déclaré comme exerçant une profession libérale comme sa plaque l'indique à l'entrée de l'immeuble ?

- Pourquoi le cabinet de kinésithérapeute n'apparaît-il ni au cadastre, ni aux Impôts ?

- Monsieur Marc BRUNEL acquitte-il deux taxes d'habitation pour le 1er étage ?

* Sur le relevé du cadastre de 1991, trois commerces sont recensés au rez-de-chaussée de l'immeuble alors qu'il n'y en a que deux, la troisième pièce étant un débarras depuis 1985.

- Est-il assujéti à la taxe professionnelle ?
- Ce commerce est-il inscrit au registre du commerce ? Si oui, depuis quand ?

Autant de questions posées et "d'incohérences" de l'administration fiscale focalisées sur un même lieu ne sont pas raisonnablement explicables. Et je n'ai pas encore tout révélé. Il convient naturellement de replacer ces faits dans le cadre de l'affaire BEGUIN-NICOUD et de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Si Monsieur **Marc BRUNEL** bénéficie de très hautes protections, hors la loi dans un Etat de Droits, les Services Fiscaux et leur représentant Monsieur Bernard CUGNET doivent s'en expliquer . Je demande réparation du préjudice subi. Je vous demande d'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt au Parquet de Valence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes respectueuses salutations.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Copie de cette plainte transmise à :

- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre la Présidente Jeanine OBREGO du 10 septembre 1992.
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble, comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre la Présidente Jeanine OBREGO du 11 novembre 1993.

Pour Information : - M le Préfet de la Drôme.

De la Corruption au Crime d'Etat

→ VOIR AUSSI

Sur US → Mur de la délinquance judiciaire

<http://enbg-censure.net/justice/delinquance-judiciaire.html>

<http://enbg-censure.net/justice/mur-de-la-delinquance-judiciaire.pdf>

Sur Canada → Mur de la délinquance judiciaire

<http://nicoudeliane.net/justice/delinquance-judiciaire.html>

<http://nicoudeliane.net/justice/mur-de-la-delinquance-judiciaire.pdf>

Canada	http://nicoudeliane.net/
Free	http://eliane.nicoud.free.fr/
Raptor08	http://raptor08.free.fr/
Chez.com	http://eliane.nicoud.chez.com/
Voila	http://enbg.voila.net/ CENSURE
Wifeo	http://enbg.wifeo.com/